

COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

Arrêté par le conseil municipal le 4 mars 2024

Publié le 6 mars 2024

Ainsi fait et signé par le maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de
séance

Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Le onze décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le cinq décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire

Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL, Muriel THEATE qui a quitté momentanément la séance de la question 10 à la question 13

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND

Était absente :

Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (26 personnes de la délibération 10 à la délibération 13, 27 personnes pour le reste des délibérations), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2023 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

INTERVENTIONS

Stéphane JAY :

« En relisant le PV, j'ai vu qu'il manquait des éléments sur la teneur de nos échanges au sujet des mutuelles. J'en ai fait la remarque aux services qui ont pris en compte les remarques que j'avais pu faire. Aussi, je voulais apporter un éclairage sur deux éléments

que j'avais relevés notamment sur les propos tenus par Monsieur CHEVASSU relatifs aux mutuelles.

Première chose. Quand il intervient et nous dit « Je vous défie de prouver qu'il y a des gens qui ne se font pas soigner pour des raisons économiques, on ne peut pas dire qu'en France actuellement des gens ne se font pas soigner pour des raisons économiques ». Je ne peux pas vous laisser dire ça ! Je peux vous citer des enquêtes de l'IFOP, un rapport de l'INSEE du début d'année, de nombreux articles de presse parus dans différents quotidiens, Le Figaro, Sud-Ouest, sur le site Amélie, sur le site du ministère de la Santé, et le constat est qu'une part non négligeable de la population aujourd'hui a déjà renoncé à des soins pour des raisons économiques. Laurent WAUQUIEZ a annoncé sur le site de la Région, le 30 octobre, la mise en place du dispositif Ma Mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'horizon de juin 2024. Dans cet article, il est précisé « qu'en Auvergne-Rhône-Alpes, environ 300 000 personnes ne bénéficient pas de complémentaire santé, et que 26 % des Français ont déjà renoncé à des soins médicaux pour des raisons financières ». C'est le chiffre qui figure également dans les différentes sources évoquées précédemment. Dans son communiqué de presse, Laurent WAUQUIEZ dit « On s'aperçoit aujourd'hui qu'avec les décisions gouvernementales qui aboutissent à dérembourser toute une série de soins, un grand nombre de familles sont en décrochage et doivent renoncer à des soins et particulièrement des soins dentaires. Rien qu'en Auvergne-Rhône-Alpes, 300 000 personnes n'ont pas de mutuelle. C'est une situation que je ne peux pas accepter et ce n'est pas ma conception de la santé. On a réfléchi, et on s'est dit qu'à l'échelle de la Région, on avait la capacité de négocier des offres plus complètes et plus attractives financièrement, afin que chaque habitant d'Auvergne-Rhône-Alpes ait accès aux soins. L'objectif est de faire gagner de 1 000 à 1 500 euros sur le budget des ménages et redonner de l'oxygène à tout le monde. » Il évoque une baisse de tarif potentielle de 15 à 20 %. Ce n'est pas négligeable, à voir après comment cela peut s'articuler avec ce que nous pouvons proposer par ailleurs. Nous ne voulions pas laisser ces déclarations sans réponse.

Le deuxième point sur lequel je voulais revenir, c'était la phrase « Dans votre système tout est nivelé par le bas ». Ce n'est pas « notre système », nous demandions juste à réfléchir, il me semble que nous nous étions compris sur le fait que nous proposons une réflexion commune, après, à nous de voir qu'elle était la meilleure des formules, le niveau régional ou le niveau communal, voir ce qui était le plus pertinent. Pascale VOUTIER nous disait qu'il faudrait se rapprocher des autres communes pour profiter de leurs expériences et faire preuve de vigilance sur nos choix potentiels. Au regard des échanges que nous avons eus, nous étions bien sur la même longueur d'onde. »

Monsieur le maire :

« Nous avons rendez-vous avec une mutuelle, rendez-vous auquel vous êtes associés. Je note par ailleurs que les modifications demandées ont bien été apportées au procès-verbal. »



ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
11 DÉCEMBRE 2023

COMMUNICATIONS

Ville Ambassadrice du don d'organes	PIERRE LEMARCHAL
Présentation du rapport d'activités 2022 de la communauté d'agglomération ARLYSERE	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité 2022 de l'eau, de l'assainissement et du service public de l'assainissement non collectif	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2022 de collecte et d'évacuation des ordures ménagères	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
Décisions du maire	HERVE BERNAILLE
Remerciements des associations	JACQUELINE ROUX

DELIBERATIONS SANS DEBAT

SA	1	Ville ambassadrice du don d'organes	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE			
ST	2	Prescription de la modification n°2 du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Combe de Savoie	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	3	Création d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) - Station de transit de déchets inertes - Avis du conseil municipal	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
		Acquisitions et aliénations diverses/ Désaffectation et déclassement du domaine public	
ST	4	Convention servitude ENEDIS - Pose canalisation souterraine - 23 rue des fleurs - AH 79	FREDERIC BURNIER FRAMBORET

ST	5	Convention servitude ENEDIS - Remplacement support électrique - 6 montée A.Hugues - AL 75	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
		Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (bornes IRVE)	
ST	6	Transfert de la propriété de la borne IRVE de la gare, réalisée par Arlysère, à la ville d'Albertville en vue de son intégration au réseau « E-BORN » du SDES	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	7	Retrofit d'IRVE - Secteur : place de la gare - Convention financière avec le SDES	FREDERIC BURNIER FRAMBORET

AFFAIRES GENERALES

SA	8	Création, composition et désignation – Commission urbanisme et contentieux	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	9	Société d'économie mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM4V) – Désignation	HERVÉ BERNAILLE
SA	10	Arlysère – Convention commune d'Albertville/Arlysère - Prestations diverses de services réciproques entre la commune et la communauté d'agglomération Arlysère – Années 2024-2026	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	11	CIAS Arlysère – Convention commune d'Albertville/CIAS Arlysère - Prestations diverses de services réciproques – Années 2024-2026	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	12	CIAS Arlysère – Convention commune d'Albertville/CIAS Arlysère - Fourniture et livraison des repas dans les établissements gérés par le CIAS Arlysère (Petite enfance et Personnes âgées)	CINDY ABONDANCE
SA	13	SIFORT - Convention de prestations de services entre la commune d'Albertville et le Syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) – Années 2024-2026	MICHEL BATAILLER
SA	14	Convention de partenariat entre la commune d'Albertville et l'État relative à la vidéoprotection urbaine	JEAN-MARC ROLLAND
SA	15	Projet d'extension et de réaménagement de la chambre funéraire PECH - Avis du conseil municipal	HERVE BERNAILLE
SA		Baux et conventions	

SA	16	Convention de mise à disposition du bureau des guides d'Albertville d'un terrain en vue de la pratique de l'escalade – Rocher sous la Roche – Avenant 1	HERVE BERNAILLE
----	----	---	-----------------

SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION

Subventions aux associations

SP	17	Subvention exceptionnelle de 450 euros à la délégation départementale de l'AFM-Téléthon	JACQUELINE ROUX
----	----	---	-----------------

SP	18	Avenant 3 à la convention d'objectifs avec Le Grand Bivouac	HERVE BERNAILLE
----	----	---	-----------------

SP	19	Subventions aux associations 2024 – Versement d'avances	HERVE BERNAILLE
----	----	---	-----------------

Enfance-Jeunesse-Éducation

SP	20	Contrat territorial jeunesse - Renouvellement	JEAN-FRANCOIS BRUGNON
----	----	---	-----------------------

SP	21	Financement des projets pédagogiques des écoles Pargoud et Plaine de Conflans dans le cadre de la démarche « Notre Ecole, Faisons-La Ensemble »	JEAN-FRANCOIS BRUGNON
----	----	---	-----------------------

Culture-patrimoine

SP	22	Festival des jardins alpestres 2024 – Création de jardins éphémères	PASCALE MASOERO
----	----	---	-----------------

RESSOURCES HUMAINES

SA	23	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2024	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
----	----	---	----------------------------

SA	24	Actualisation de la délibération en date du 27 février 2023 relative à la mise en place du télétravail à la ville d'Albertville	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
----	----	--	----------------------------

SA	25	Renouvellement de la convention d'adhésion au service intérim du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
----	----	---	----------------------------

SA	26	Recrutement des agents recenseurs	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
----	----	--	----------------------------

SA	27	Direction des services techniques – Contrat de projet – Chef de projet « Petites villes de demain »	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
----	----	--	----------------------------

SA	28	Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien de l'hôtel de ville	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
----	----	---	----------------------------

SA	29	Création de deux emplois permanents d'agent de service de la direction des services techniques	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	30	Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments sociaux et municipaux	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	31	Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien multi-sites	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	32	Création d'un emploi permanent de coordinateur des agents de service	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	33	Création de 5 emplois permanents d'agents de Restauration scolaire (AR) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	34	Création de 24 emplois permanents d'agents de service des écoles (ASE)	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	35	Modification du tableau des effectifs	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	36	Création des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (exercice 2023-2024 / 2024-2025)	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	37	Charte d'utilisation des ressources et des moyens informatiques de la ville et du CCAS d'Albertville	FREDERIC BURNIER FRAMBORET

AFFAIRES FINANCIÈRES

SA	38	Tarifs 2023-2024 - Mise à disposition de la salle de motricité de la maison de l'enfance – Création de tarif	HERVE BERNAILLE
SA	39	Tarifs 2023-2024 – Tarifs droits de place – Création et modifications de tarifs	MORGAN CHEVASSU
SA	40	Tarifs 2023-2024 – Tarifs droits de voirie – Création du tarif décor et objets divers	MORGAN CHEVASSU
SA	41	Dotation solidaire urbaine 2022	HERVE BERNAILLE
SA	42	Créances éteintes et créances irrécouvrables sur le budget principal	HERVE BERNAILLE
SA	43	Budget annexe de la cuisine centrale – Décision modificative n° 2	CINDY ABONDANCE
SA	44	Budget annexe du parc de stationnement – Décision modificative n° 2	JEAN-PIERRE JARRE

SA	45	Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA - Décision modificative n° 2	HERVE BERNAILLE
SA	46	Budget annexe du réseau de chaleur - Décision modificative n° 2	HERVE BERNAILLE
SA	47	Budgets annexes - Subventions d'exploitation et avances remboursables 2023 du budget principal	HERVE BERNAILLE
SA	48	Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024	HERVE BERNAILLE
SA	49	Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'opérations de programme avant le vote du budget primitif 2024	HERVE BERNAILLE

DELIBERATIONS AVEC DEBAT

AFFAIRES FINANCIÈRES

SA	50	Budget principal ville - Décision modificative n° 2	HERVE BERNAILLE
----	----	--	-----------------

MOTION

SA	51	Motion sur le transfert des digues de l'Etat au S.I.S.A.R.C	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
----	----	--	-------------------------------

AFFAIRES GENERALES

SA	52	Augmentation de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER); autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire	KARINE MARTINATO
SA	53	Réduction de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) ; autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire ; rachat des actions par la société en vue de leur annulation	KARINE MARTINATO
SA	54	Modification des statuts de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER); autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire	KARINE MARTINATO
SA	55	Modification du pacte d'actionnaires de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER)	KARINE MARTINATO

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

1° Ville Ambassadrice du don d'organes

Docteur Jean-Claude SULPICE, Président de France ADOT 73 (Association pour le Don d'Organes et de tissus)
Francis PICK, membre de Greffe+ et coordonnateur national de l'opération VADO

2° Présentation du rapport d'activités 2022 de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport retraçant l'activité de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE a été adressé au maire pour être communiqué au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune siégeant au conseil de communauté peuvent être entendus.

Ce document est téléchargeable sur le site internet : www.arlyseres.fr

3° Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité 2022 de l'eau, de l'assainissement et du service public de l'assainissement non collectif

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Conformément à l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de :

- l'assainissement collectif et non collectif
- l'eau potable

ont été présentés au conseil communautaire du 14 septembre 2023.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet : www.arlyseres.fr

INTERVENTIONS

Laurent GRAZIANO :

« La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est pour nous l'occasion d'aborder en conseil municipal une question qui nous engage auprès de nos concitoyens, et qui mérite, nous semble-t-il, quelques explications. Nous avons rarement l'occasion de discuter ici de décisions qui s'appliquent pourtant à l'ensemble de la population. On peut rappeler que les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont le fruit d'un travail en commission Arlysère, et surtout du vote d'une politique, vote qui intervient chaque année en décembre lors du conseil d'agglomération qui est le seul organe délibérant en la matière. Rappelons à toutes fins utiles que notre commune compte 21 conseillers communautaires sur 73 et 4 vice-présidents ou vice-présidentes sur 14. On a souvent ces échanges ici, mais quand vient l'heure de voter les tarifs de l'eau et l'assainissement, nous ne comprenons visiblement pas... Ce n'est pas votre refus fréquent de débattre qui améliorera cet état de fait. Ainsi, par exemple, derrière l'expression « garantir l'accès à l'eau », on peut avoir différentes interprétations. Au regard de vos votes unanimes ces dernières années, vous semblez n'y voir que la garantie d'un accès technique à un service. Ce n'est pas que cette question ne soit pas importante mais perdre de vue que la garantie du droit à l'eau passe aussi par des tarifs accessibles à de quoi surprendre, voire même choquer. Comment garantir un accès socialement juste, quand des paliers sont établis pour effectuer une harmonisation à marche forcée des tarifs des 39 communes ? Vous, quand je dis vous, c'est en tant que participant à la majorité de l'exécutif d'Arlysère, vous n'avez pas entendu la colère, les difficultés des usagers, pour oser appuyer une politique tarifaire induisant une augmentation de la facture de 10 % par an jusqu'en 2027. On parle bien de 10 % par an. Chiffres à l'appui : pour 120 m3 consommés, un foyer devait acquitter une facture de 462,65 euros en 2023, ce sera 509 euros en 2024 et 687,50 euros à la fin de

l'harmonisation en 2027. Nul besoin d'être mathématicien pour comprendre que 10 % d'augmentation annuelle s'appliquant sur une somme croissante, cela donne une hausse toujours plus forte en euros : + 47 euros pour le passage 2023 à 2024, + 61 euros de 2026 à 2027. Nous avons avec un collectif, milité pour une tarification sociale et progressive, elle a été timidement instaurée pour mieux être annulée par l'explosion des tarifs. Tout le monde aura compris que l'exécutif d'Arlysière n'a cure de cette dimension sociale et environnementale. Pourtant l'utilisateur du service public n'est pas un client, l'eau n'est pas une marchandise et encore moins un produit de luxe, c'est un bien vital dont l'accès doit être garanti à tous ! En renchérissant la part fixe, c'est à dire l'abonnement et la location des compteurs, vous allez à l'encontre de l'accès à ce droit, puisque cette part fixe est calculée en dehors de toute consommation. Cette stratégie ne récompense aucunement la sobriété. L'utilisateur n'a qu'une garantie actuellement sur notre territoire, celle de voir sa facture inexorablement augmenter !

Quelques chiffres pour étayer ces affirmations. L'abonnement au service de distribution pour Albertville, hors Saint Sigismond et hors location du compteur, était facturé 40,95 euros en 2022, il passera à 102,25 euros en 2027, auxquels ajouter 23 euros de location de compteur, soit 125 euros fixes pour la distribution d'eau. Et l'abonnement à l'assainissement facturé 37,78 euros en 2022, passera à 82,16 euros en 2027 : + 45 euros !

Alors tous qui sommes au conseil d'agglomération, gardons bien tout cela en tête jeudi 14 décembre quand, représentant les Albertvillois, nous voterons le tarif de 2024, puisque c'est bien d'un acte politique dont il s'agit et pas seulement d'une question technique et comptable. Derrière les chiffres, il y a de l'humain. Nous serions avisés de ne pas l'oublier, parce que pour certains de nos concitoyens cette hausse est tout sauf anecdotique dans un budget. On sait aujourd'hui à quel point c'est très difficile pour certains de nos concitoyens. »

Monsieur le maire :

« J'entends bien que ce sont des hausses importantes mais il faut bien se rappeler aussi la raison de ces hausses de tarifs, elles sont nécessaires pour financer l'ensemble des travaux indispensables sur l'ensemble de notre territoire. Jusqu'en 2017, chaque commune travaillait dans son coin sur le service de l'eau, certaines communes imputaient même cela - elles en avaient le droit - sur le budget général, donc il n'y avait aucun investissement réalisé, c'est la commune qui payait l'investissement et non les usagers. Chaque commune travaillait en solo, dans son coin, multipliant ainsi les différents réseaux sans aucune connexion entre eux. Aujourd'hui, le travail de l'agglomération et les augmentations nécessaires pour maintenir une qualité de l'eau et une qualité de service, doivent permettre de mailler tout le territoire de l'agglomération et notamment pour la ville d'Albertville dont la seule ressource en eau est le bassin de la plaine de Conflans. Aujourd'hui, le principe de l'agglomération par solidarité est d'aller capter l'eau sous le forage de Coutelle qui va être créé au niveau de la Bâthie, et l'eau du Grand Arc qui descend par gravité et qui se retrouve dans les réseaux des différentes communes, depuis Bonvillard, Sainte Hélène sur Isère, Notre-Dame des Millièrès, Monthion, Grignon et Albertville, ainsi que l'eau de la Belle Etoile aujourd'hui connectée à notre réseau d'eau. L'ensemble de cette organisation sur l'ensemble du territoire de l'agglomération a un coût d'investissement, de développement, pour un développement durable, pour éviter de pomper l'eau sous le sol d'Albertville mais plutôt qu'elle vienne par gravité. Il y a une cohérence dans l'appréhension de la ressource en eau et ce coût, il va falloir le faire financer, sans parler de la nécessité de financer aussi la station d'épuration de Beaufort qui arrive en fin d'exploitation, et financer les différents équipements sur tout notre territoire de façon globale et solidaire. L'augmentation du prix de l'eau n'est pas là pour mieux payer les vice-présidents, pour mieux payer les fonctionnaires de l'agglomération, elle sert uniquement à pouvoir financer les énormes investissements à réaliser sur le territoire. J'entends bien que vous avez fait une demande de tarification sociale, cela sera débattu dans trois jours à l'agglomération lors du conseil communautaire puisque l'on va voter des prix et vous aurez l'occasion de vous exprimer à nouveau sur cette tarification sociale. Mais aujourd'hui, il est nécessaire d'aller le plus rapidement possible vers une unification pour qu'il y ait une équité du prix de l'eau sur territoire entre tous les consommateurs du territoire d'où le choix de fixer un tarif cible en 2027. »

Laurent GRAZIANO :

« Vous nous avez fait une réponse technique et cette réponse technique est évidemment valide, on ne remet pas en question le fait qu'il y ait des investissements. En revanche, les tarifs, certes sont égaux mais pas équitables. Tout le monde va payer la même chose, ce n'est pas de l'équité, c'est de l'égalité. Quand on parle d'une dimension sociale, on vise l'équité et non l'égalité.

Pour terminer, on en reste sur un choix qui est un choix politique puisque la loi autorise les intercommunalités, en cas de nécessité, à effectuer d'importants investissements, à financer le tarif de l'eau sur le budget principal. C'est une disposition législative qui existe, il a été décidé à Arlysière de ne pas lever cette disposition législative, c'est donc bien un choix politique qui dicte la politique actuelle de tarification de l'eau. »

Monsieur le maire :

« Très bien, on en reparlera au conseil communautaire jeudi prochain, parce que le sujet va revenir lors du vote de ces tarifs. »

4° Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2022 de collecte et d'évacuation des ordures ménagères

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Conformément à l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des ordures ménagères de la CA Arlysère a été présenté au conseil communautaire du 14 septembre 2023.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce document est téléchargeable sur le site internet : www.arlysere.fr

5° Décisions du maire

Hervé BERNAILLE

DEMANDES DE SUBVENTION

OBJET : valorisation, en circuit court du bois énergie issu des coupes sylvicoles en forêt communale et l'approvisionnement des chaufferies collectives du territoire Arlysère

Demande de subvention auprès du conseil départemental

Au titre du contrat territorial 22-28, fiche action 1.3 "Agriculture et forêt".

Nature des travaux : coupe sylvicole d'amélioration en peuplement feuillu parcelle O et coupe de bois dépérissant, majoritairement résineux, en parcelles B-E-F-G-H-I-K-L-M-N-O-P de la forêt communale, afin d'éviter une prolifération potentielle d'insectes ravageurs, de prévenir le risque d'incendie, d'assurer la sécurité du public et des usagers.

Surface parcourue : 7 hectares

Volume à récolter : 140 Tonnes

Montant de l'opération : 40 449,20 € HT

Montant de l'aide sollicitée : 3 500 €

DÉCISIONS CONCERNANT LA DESIGNATION D'AVOCAT

Par décision 2023-21, en date du 18 octobre 2023, désignation de Maître Nicolas POLUBOCSKO, avocat à Paris, pour assurer la représentation de la commune dans l'affaire qui l'oppose Monsieur Gérard REY-GAUREZ, pour l'annulation de l'arrêté en date du 20 avril 2023 par lequel le Maire de la commune d'Albertville a délivré un permis de construire à la SOCIETE ATELIER CAP ARCHITECTURE portant sur la construction d'un ensemble immobilier composé de 109 logements, 3 locaux commerciaux et 2 niveaux de sous-sol.

DÉCISIONS CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

Date décision	Bénéficiaire	Adresse	Durée	Nature des locaux	Conditions
30/11/23	L'ATELIER CONFLANS	MAISON PERRIER DE LA BATHIE Place de Conflans	01/12/24 31/12/26	Locaux de 327,68 m	1 838,67 € Charges comprises
13/11/23	CDG73	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/01/24 31/12/26	Bureaux n°315 et 316, 3ème étage de 2x18 m² + salle attenante de 9,58 m²	En fonction des visites – Tx dir.
17/11/23	APFA	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/01/24 31/12/26	Bureau n°101, 1 ^{er} étage de 18 m²	325,80 €
17/11/23	APFA	MAT PLAINE CONFLANS 208 Av du Pont de Rhonne	01/01/24 31/12/24	Garage pour stockage 12 m²	43,20 €
20/11/23	DOLCE VITA	MONTÉE A HUGUES EX MAT 19 Montée Adolphe Hugues	01/01/24 31/12/24	Salle de stockage de 50,35 m²	Gracieux
14/11/23	ACAMTARE	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/24 31/12/24	Bâtiment C Local de stockage de 50,31 m²	181,12 €
17/11/23	LIGUE CONTRE LE CANCER	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/01/24 31/12/27	Bureau n°201, 2ème étage de 18 m²	325,80 €
16/11/23	RESTOS DU COEUR	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/01/24 31/12/25	Bureau n°204, 2ème étage de 18 m²	325,80 €
17/11/23	UCAA	CENTRE JOSEPH BUET 2 Rue Pargoud	01/01/24 31/12/27	1 bureau de 12,50 m² au 1 ^{er} étage 1 cave de 12,44 m²	Gracieux
23/11/23	CLUB RENOUVEAU	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/01/24 31/12/26	Bureau n°209, 2ème étage de 18 m²	325,80 €
24/11/23	CLUB DES ACCORDEONISTES ALBERTVILLEOIS	MAISON DES ASSOCIATIONS L'ANNEXE 1045 chemin des 3 poiriers	01/01/24 31/12/26	RDC Local 17 – 16,25 m² – clé 1 Local stockage 14 – 9,90 m² – clé 1 1 salle de réunion partagée 40,28 m² 1 salle de répétition partagée 31 m²	329,77 €
28/11/23	COMITE DES FÊTES	CENTRE JOSEPH BUET 2 Rue Pargoud	01/01/24 31/12/26	1 bureau de 17 m² au 1 ^{er} étage	Gracieux
25/11/23	OCA	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/01/24 31/12/26	Bureaux n°221- 2ème étage 28 m² Rangements 1 Box 4 – 2,52 m², 1 Box 5 – 12,96 m²	562,53 €
	AFAPE AURA	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/01/24 31/12/27	Bureau n°203, 2ème étage de 18 m²	325,80 €
01/11/23	ALBERTVILLE OLYMPIQUE SPORT	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/01/24 31/12/27	Garage 1 – 22,18 m²	79,85 €
06/11/23	MAISON DE L'EUROPE	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/01/24 31/12/27	Bureau n°202, 2ème étage de 28 m² Box stockage n°11 7,52 m²	533,87 €
01/11/23	ALBERTVILLE OLYMPIQUE SPORT	Bâtiment SAMSE 4 Avenue de Winnenden	01/01/24 31/12/24	Bâtiment EX SAMSE Hall 2 – 150 m²	540,00 €
30/10/23	Dona PHAMONT	EEEFVS 45 avenue Jean Jaurès	01/11/23 31/10/29	1 ^{er} étage – bureau 10 – LOT 80 1 bureau de 19,60 m² 226,50 m² de locaux partagés Surface retenue pour loyer et charges 40,20 m²	2 971 € HT/an + charges
09/08/23	LE PETIT BUREAU	EEEFVS 45 avenue Jean Jaurès	01/09/23 31/08/24	Lot 111 – RDC Hall 1 – 134,82 m²	11,10 € m²/an 2023 11,80 € m²/an 2024 Charges
17/10/23	CABINET DES CURIOSITES	Cabinet des curiosités Parc Maison Perrier de la Bathie	17/10/23 31/10/24	Appartement d'une superficie de 42 m²	3 012,00 €
26/10/23	OGEC/Ville	LYCEE JEANNE D'ARC 3 Place de l'Église	31/09/23 01/09/26	Espace sportif / Sanitaires / Vestiaires	Gracieux
23/10/23	LES ATELIERS DE LA CHOUETTE	2 place de Conflans	01/11/23 31/10/24	Local commercial de 46,20 m²	545,16 €
30/10/23	BÉNÉVOLES 92	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/24 31/12/24	Bungalow C / Local N°27 et 28 – 23,81 m²	Gracieux
30/10/23	BÉNÉVOLES 92	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/01/24 31/12/27	Bureau N°111 - 1er étage – 18 m²	Gracieux
03/11/23	ALLUMES DU CHROME	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/24 31/12/24	Bâtiment C – 23,81 m²	85,72 €
02/11/23	THÉÂTRE DU SYCOMORE	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/24 31/12/24	Locaux de stockage de 53,14 m²	191,30 €
09/11/23	CROIX ROUGE	Hangar 27 rue Paul Yvan Lagarde	01/01/24 31/12/24	Hangar RDC 316,65 m²	844,34 €
09/11/23	CROIX ROUGE	CENTRE JOSEPH BUET 2 Rue Pargoud	01/01/24 31/12/24	282,65 m² de locaux soit : 231,07 m² de bureaux 51,58 m² de stockage	4 368,06 € Charges comprises
14/11/23	CAF	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/24 31/12/24	Bâtiment B 36,40 m²	131,04 €
28/11/23	COMITE DES FÊTES	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/24 31/12/24	Bungalow C / Local double N°18 et 19–23,91 m²	86,08 €
30/11/23	ASSAU	GYMNASÉ PARC H. DUJOL 624 Avenue Joseph Fontanet	01/01/24 31/12/24	Salle de réception de 56 m² Un bureau de 20 m²	Gracieux
24/11/23	PERQUIN Joëlle	6 rue des Galibouds	01/01/24 31/12/24	Garage	781,20 €
28/11/23	GROUPE FOLKLORIQUE DE CONFLANS	MAISON PERRIER DE LA BATHIE 8 Place de Conflans	01/01/24 31/12/24	1 local de stockage de 25,87 m² + salle partagée Claude Léger gratuite	93,13 €
05/12/23	CO FACTORY	MAISON PERRIER DE LA BATHIE 8 Place de Conflans	01/01/24 31/12/24	Locaux de 121,35 m² 1 ^{er} étage	2 069,27 € Charges comprises

**DECISIONS CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHÉS ET DES ACCORDS-CADRES
DU 01/03/2023 AU 30/09/2023**

AO2200601	Réaménagement de l'Espace administratif et social (E.A.S) situé 7 rue Pasteur - 73200 ALBERTVILLE/ Lot n° 01 : Déconstruction - maçonnerie	MAIRIE MAIRIE D'ALBERTVILLE	Marché public	Travaux	Ordinaire	SARL QUAY HENRI ET FILS	72 316,22	17/05/2023
AO2200602	Réaménagement de l'Espace administratif et social (E.A.S) situé 7 rue Pasteur - 73200 ALBERTVILLE/ Lot n° 02 : Menuiseries extérieures - BSO	MAIRIE MAIRIE D'ALBERTVILLE	Marché public	Travaux	Ordinaire	CBE MENUISERIE ETANCHÉITE	59 200,00	16/05/2023
AO2200603	Réaménagement de l'Espace administratif et social (E.A.S) situé 7 rue Pasteur - 73200 ALBERTVILLE/ Lot n° 03 : Doublages - cloisons - faux-plafonds - peintures	MAIRIE MAIRIE D'ALBERTVILLE	Marché public	Travaux	Ordinaire	ALBERT & RATTIN	95 741,35	16/05/2023
AO2200604	Réaménagement de l'Espace administratif et social (E.A.S) situé 7 rue Pasteur - 73200 ALBERTVILLE/ Lot n° 04 : Chapes - carrelages - faïences	MAIRIE MAIRIE D'ALBERTVILLE	Marché public	Travaux	Ordinaire	Vision Construction	4 177,20	16/05/2023
AO2200605	Réaménagement de l'Espace administratif et social (E.A.S) situé 7 rue Pasteur - 73200 ALBERTVILLE/ Lot n° 05 : Revêtements de sols souples	MAIRIE MAIRIE D'ALBERTVILLE	Marché public	Travaux	Ordinaire	SAS APM	24 733,67	16/05/2023
AO2200606	Réaménagement de l'Espace administratif et social (E.A.S) situé 7 rue Pasteur - 73200 ALBERTVILLE/ Lot n° 06 : Menuiseries intérieures bois	MAIRIE MAIRIE D'ALBERTVILLE	Marché public	Travaux	Ordinaire	MENUISERIE SAVOISIENNE S.A.R.L JEROME DURAND	69 083,23	16/05/2023
AO2200607	Réaménagement de l'Espace administratif et social (E.A.S) situé 7 rue Pasteur - 73200 ALBERTVILLE/ Lot n° 07 : Serrurerie	MAIRIE MAIRIE D'ALBERTVILLE	Marché public	Travaux	Ordinaire	SARL FERLALUX	35 600,00	16/05/2023
AO2200608	Réaménagement de l'Espace administratif et social (E.A.S) situé 7 rue Pasteur - 73200 ALBERTVILLE/ Lot n° 08 : Chauffage - ventilation - sanitaires	MAIRIE MAIRIE D'ALBERTVILLE	Marché public	Travaux	Ordinaire	BLAMPEY	170 175,06	16/05/2023
AO2200609	Réaménagement de l'Espace administratif et social (E.A.S) situé 7 rue Pasteur - 73200 ALBERTVILLE/ Lot n° 09 : Electricité courants forts et faibles	MAIRIE MAIRIE D'ALBERTVILLE	Marché public	Travaux	Ordinaire	ICOTEC	99 491,14	16/05/2023
AO22008	Travaux de réfection ou de premier établissement de marquage de chaussées en peinture ou en résine sur les voies communales	MAIRIE MAIRIE D'ALBERTVILLE	Accord-cadre	Travaux	A bons de commande	AXIMUM SECURITE ANNECY	480 000,00	11/05/2023
AO2200901	Restructuration du groupe scolaire Pargoud 1 et 3 rue Pargoud 73200 ALBERTVILLE : menuiseries extérieures et menuiseries intérieures/ Lot n° 01 : Menuiseries extérieures (ex lot 05 du AO22005)	MAIRIE MAIRIE D'ALBERTVILLE	Marché public	Travaux	Ordinaire	ENTREPRISE LORILLARD Agence Rhône-Alpes	669 299,00	05/04/2023
AO2200902	Restructuration du groupe scolaire Pargoud 1 et 3 rue Pargoud 73200 ALBERTVILLE : menuiseries extérieures et menuiseries intérieures/ Lot n° 02 : Menuiseries intérieures (ex lot 06 du AO22005)	MAIRIE MAIRIE D'ALBERTVILLE	Marché public	Travaux	Ordinaire	MENUISERIE SAVOISIENNE S.A.R.L JEROME DURAND	43 813,58	05/04/2023
AO2300101	Mise en séparatif, enfouissement des réseaux secs et aménagements de voirie route de Pallud (groupement de commandes)/ Lot n° 01 : Travaux VRD	MAIRIE MAIRIE D'ALBERTVILLE	Marché public	Travaux	Ordinaire	BASSO PIERRE ET FILS	666 221,70	07/06/2023
AO2300102	Mise en séparatif, enfouissement des réseaux secs et aménagements de voirie route de Pallud (groupement de commandes)/ Lot n° 02 : Câblage des réseaux secs	MAIRIE MAIRIE D'ALBERTVILLE	Marché public	Travaux	Ordinaire	NGE ENERGIES SOLUTIONS	29 027,40	07/06/2023
M222006	Achat de livres scolaires pour les écoles de la Ville d'Albertville	MAIRIE MAIRIE D'ALBERTVILLE	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	LIBRAIRIE DES BAUGES	20 000,00	27/04/2023
M323001	Location longue durée d'un véhicule frigorifique neuf	MAIRIE MAIRIE D'ALBERTVILLE	Marché public	FCS	Ordinaire	FRAIKIN LOCAMION	41 856,00	08/03/2023
M323002	Accord cadre à marchés subséquents pour les prestations d'impressions de documents de communication	MAIRIE MAIRIE D'ALBERTVILLE	Accord-cadre	FCS	Avec marchés subséquents	Imprimerie BORLET IMPRIMERIE CUSIN LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE	50 000,00	11/07/2023
M323003	Location longue durée de 2 véhicules légers de type "citadine" tout électrique	MAIRIE MAIRIE D'ALBERTVILLE	Marché public	FCS	Ordinaire	LEASE GREEN	33 600,00	03/07/2023

DECISIONS CONCERNANT LES DERNIÈRES VENTES ENCAISSÉES, AU TITRE D'AGORASTORE

Référence produit	Libellé	Fin d'enchère	Prix enchéri € TTC	Civilité	Nom	Code postal	Ville
549	Tracto-pelle KOMATSU WB 97S (année 2004)	31/05/2023 16:00	22603	Monsieur	DMO	38470	CHANTE SSE
555	GROUPE ANTI TAGS / GRAFFITIS + HP + SOUFFLETTE	27/07/2023 16:02	630	Monsieur	DA SILVA	38530	Barraux
556	CITROEN JUMPER du 1/12/2005 - 78592 km	07/11/2023 16:06	4192		JS-MOTORS	75008	Paris
553	Lame à neige lame biaise de 3 m avec attelage setra en état de fonctionnement	07/11/2023 16:03	1001		Les Planards SAS	74400	Chamonix Mont Blanc
552	Lame à neige biaise de 2.15 m avec attelage spécifique Multicar en état de fonctionnement	07/11/2023 16:00	250	Monsieur	BELLOT MAUROZ	73530	Saint-Sorlin-d'Arves
551	4 chaînes à neige pour tractopelle Komatsu WB 97 S	07/11/2023 16:00	662	Monsieur	BELLOT MAUROZ	73530	Saint-Sorlin-d'Arves

6° Remerciements des associations

Jacqueline ROUX

Les associations suivantes remercient la municipalité pour le versement d'une subvention :

- Fabrique 2 Danse
- Le Comité des Fêtes
- Le Secours Populaire Français

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST PROGRAMMÉ
LUNDI 4 MARS 2024**

DÉLIBÉRATIONS SANS DÉBAT

N°1	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Charte Ville ambassadrice du don d'organes
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIECE JOINTE	Projet de charte

Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donateurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80 % des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

Face à ce constat, le collectif Greffes+, collectif regroupant les principales associations concernées par le don d'organes, de tissus et de la greffe, œuvre pour donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, nous contribuons à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen la plus efficace pour que tous les donateurs qui le souhaitent soient prélevés.

Le collectif Greffes+, a sollicité la commune pour devenir Ville ambassadrice du don d'organes. A travers l'adhésion à la charte Ville ambassadrice du don d'organes au côté du collectif Greffes+, la ville d'Albertville participe ainsi à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

La ville d'Albertville, au travers de cette charte s'engage à installer ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville Ambassadrice du don d'organes », et en les tenant toujours visible.

De son côté, le collectif Greffes+ s'engage à apporter l'aide nécessaire à la réalisation des actions promouvant le don d'organes, avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

Je vous propose :

- d'approuver l'engagement de la commune dans la charte Ville Ambassadrice du don d'organes ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la charte ainsi que tous les documents y afférents.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N°2		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Prescription de la modification n°2 du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Combe de Savoie – Avis du conseil municipal	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

La commune a été sollicitée pour avis par la préfecture de la Savoie sur le projet de modification n° 2 du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Combe de Savoie par courrier.

Il a été constaté par des études récentes que le centre hospitalier, site majeur de la commune d'Albertville, est soumis à un risque d'inondation des torrents du Nant Pottier et du Rebotton. Il présente une vulnérabilité avérée, avec un risque d'inondation des sous-sols, entraînant une défaillance du système électrique (dont le système de secours).

En parallèle, une rénovation globale de l'EHPAD Claude Léger est nécessaire.

Plusieurs études ont été menées pour protéger ce site. Le projet retenu consiste à construire un nouvel EHPAD à proximité immédiate de l'hôpital pour faire écran aux écoulements des eaux. Un bassin de rétention sera également aménagé en sous-sol.

Ce projet de modification du PPRI de la Combe de Savoie intègre l'impossibilité de déplacer l'hôpital, la nécessité de pouvoir s'adapter aux évolutions démographiques et techniques mais aussi l'opportunité de sécuriser le secteur de l'hôpital vis-à-vis de l'aléa torrentiel.

Cette solution pérenne permet de répondre à l'objectif de sécurisation du centre hospitalier et d'amélioration l'offre de santé de notre territoire.

VU le code de l'environnement, article R562.10-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SSR n°2023-0669 portant modification n°2 du PPRI de la Combe de Savoie ;

CONSIDÉRANT le courrier de la préfecture de Savoie du 31 juillet 2023 sollicitant l'avis de la commune sur la modification n°2 du PPRI de la Combe de Savoie ;

Je vous propose :

- de délivrer un avis favorable pour ce projet concerté de modification n°2 du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Combe de Savoie ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à accomplir toutes les formalités à cet effet.

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« La modification a donc lieu pour le nouveau zonage créé pour l'hôpital, pour l'EHPAD qui sera adjacent à l'hôpital. Il est bien mentionné dans le règlement que tout ce qui est existant en zone inondable et notamment l'hôpital, devra faire l'objet d'une étude de vulnérabilité aux risques inondations. Il me semble que cela n'est pas nouveau, est-ce que c'est aussi prévu avec la construction de l'EHPAD, comment cela va-t-il se passer ? »

Monsieur le maire :

« Aujourd'hui l'hôpital a lancé une consultation pour la construction de cet EHPAD, et dans le cahier des charges est prévue la mise en place de dispositifs permettant de protéger la partie exposée de l'hôpital, donc c'est l'ouvrage EHPAD qui va protéger des inondations l'hôpital. »

Claudie LEGER :

« Des inondations de surface, c'est à dire des débordements liés au risque torrentiel. Il faudra que l'ouvrage soit transparent, qu'il ne fasse pas que écran, qu'il soit transparent d'un point de vue hydraulique pour éviter que des volumes d'eau n'aillent dans le voisinage et que l'on déporte le risque. En revanche, vis-à-vis des risques de remontées de nappes qui concernent le sous-sol, on n'est pas sur le même traitement et la même protection. Je voulais savoir si, au niveau des sous-sols de l'hôpital, étant donné les équipements sensibles qui y sont installés, des dispositions seront prises à cette occasion parce que c'est une obligation du règlement. »

Monsieur le maire :

« Par rapport au PPRI en lui-même, c'est par rapport aux risques d'inondation par submersion depuis le Nant Pottier qui pourrait déborder et venir s'engouffrer dans la rampe d'accès à l'arrière de l'hôpital où il y a tous les centres névralgiques de l'hôpital que sont la pharmacie et le système informatique. Depuis 30 ans, il ne s'est rien passé mais il a été visiblement construit à l'envers. L'ouvrage de protection que sera l'EHPAD devra non seulement canaliser les eaux pour éviter qu'elles ne pénètrent dans les sous-sols et également avoir en dessous de l'EHPAD à construire un vide sanitaire suffisant pour stocker l'eau en cas d'inondation, l'équivalent de 3 piscines olympiques, si je me souviens bien. »

Claudie LEGER :

« Et on a une idée des montants de cette prise en compte du risque inondation dans le coût global des travaux ? »

Monsieur le maire :

« Aujourd'hui je ne vais pas trop pouvoir parler des trois candidats, parce que trois candidats ont remis leurs offres et la négociation financière a lieu en janvier, donc je ne pourrai pas vous donner ces éléments-là mais en tous les cas ils ont été chiffrés. Après, quelle proportion ils représentent sur les 17 millions estimés de l'EHPAD, je ne peux pas vous le dire. »

Philippe PERRIER :

« Apparemment, vous avez dit que c'était compris dans l'enveloppe des 17 millions d'euros. »

Monsieur le maire :

« Il y a un estimatif qui a été fait à 17 millions d'euros, avant la consultation, prenant en compte un sous-sol qui permet d'absorber les eaux et cet ouvrage de protection. »

Philippe PERRIER :

« Ne pourrait-il pas y avoir un cofinancement avec l'hôpital, parce que c'est quand même pour protéger l'hôpital que l'on fait ces ouvrages.

Si c'est pris uniquement dans le cadre de la construction de l'EHPAD, s'il n'y a pas de financement autre qui vienne de l'hôpital, ces ouvrages vont être financés dans les prix de journée des résidents et ce sont les résidents qui vont financer ces ouvrages pour protéger l'hôpital. »

Monsieur le maire :

« C'est l'hôpital qui construit l'EHPAD, le coût global de l'hôpital sera financé par l'hôpital, par le département de la Savoie, par la vente des bâtiments Claude Léger. Qui appartiennent à l'hôpital. Après, le coût de fonctionnement de l'EHPAD sera assuré par les usagers de l'EHPAD. »

Dominique RUAZ :

« Dans les prix de journée des EHPAD, il y a quand même l'investissement qui est compté, il n'y a pas que le fonctionnement, donc forcément cet investissement sera bien répercuté ensuite. »

Monsieur le maire : «

« Comme dans toute construction d'EHPAD. Si on veut construire un EHPAD aujourd'hui, il faut mettre 17 ou 20 millions, il faut mettre de l'argent sur la table, il faut investir. La condition sinéquanone pour construire l'EHPAD, c'est qu'il serve à protéger l'hôpital. Le principe du financement des EHPAD aujourd'hui, c'est de l'investissement et on a de la chance en Savoie que le département ait promis de mettre une enveloppe pour la construction de cet EHPAD, et après c'est l'hôpital et l'ARS qui financent le reste. Aujourd'hui, on est au-delà de l'estimation des 17 millions qui avait été faite, toute la négociation qui va avoir lieu aujourd'hui ce sera d'arriver au plus près du tarif envisagé, du prix cible mais c'est l'hôpital qui le paye. »

Dominique RUAZ :

« La question qui était sous-entendue par Philippe PERRIER, c'est est ce que c'est aux résidents de l'EHPAD de supporter le poids de la protection de l'hôpital ? »

Monsieur le maire :

« Je comprends la question et je répète ma réponse « Le système français de financement des EHPAD, c'est le fonctionnement payé par les usagers et il y a une part d'investissements donc le coût de l'EHPAD quel qu'il en soit sera supporté comme il se fait habituellement. Si vous voulez que tout fonctionne et que l'on ait un hôpital qui continue à fonctionner. En fait, aujourd'hui, soit on change le PPRI pour permettre la construction d'un EHPAD pour permettre de protéger l'hôpital, c'est financé par le ministère de la santé, l'ARS et tous les financements qui existent. Le financement de l'EHPAD sera fait comme il se fait habituellement, par les usagers de l'EHPAD et par l'ARS, il n'y a pas de dispositif particulier prévu pour dissocier la partie de l'ouvrage de protection du reste. L'ouvrage sert aussi à l'EHPAD, vu le PPRI actuel, aujourd'hui on ne peut pas construire l'EHPAD, il est en zone inondable. »

Claudie LEGER :

« Si mais avec des prescriptions. »

Monsieur le maire :

« On en profite aujourd'hui pour protéger l'hôpital avec cet ouvrage de dérivation. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N°3		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Création d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) - Station de transit de déchets inertes – Avis du conseil municipal	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Présentation du projet	

Dans le cadre de la procédure prévue par le code de l'environnement, la communauté d'agglomération Arlysère a présenté une demande auprès de la préfecture de la Savoie en vue d'obtenir l'enregistrement d'une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux et inertes située sur le territoire des communes de Venthon et d'Albertville.

L'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes a dressé un rapport en date du 26 septembre 2023 précisant que le dossier était complet et régulier et pouvait être mis à la consultation du public.

La consultation du public est fixée du 7 novembre au 5 décembre inclus, en mairie de Venthon et d'Albertville.

VU la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée la communauté d'agglomération d'Arlysère auprès de la Préfecture ;

CONSIDÉRANT que la station de transit de déchets inertes a pour but de revaloriser des déchets ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer de ce type de structure sur le territoire de la communauté d'agglomération Arlysère ;

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme d'Albertville dispose d'un zonage spécial Nd correspondant à la station de transit ;

VU l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

Je vous propose :

- de formuler un avis favorable sur la demande d'enregistrement préfectorale ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à accomplir toutes formalités à cet effet.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N°4	ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Convention de servitude ENEDIS pour la pose d'une canalisation souterraine – 23 rue des Fleurs - Parcelle AH 79
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIECE JOINTE	Convention

La société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envisage la pose de d'une canalisation souterraine qui traversera la parcelle communale cadastrée AH n° 79 sise 23 rue des Fleurs.

A cet effet, la société ENEDIS sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure, sur la parcelle communale :

- dans une bande de un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ quinze mètres ;
- ainsi que tous les accessoires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (bornes de repérage, coffrets, raccordements, élagage...).

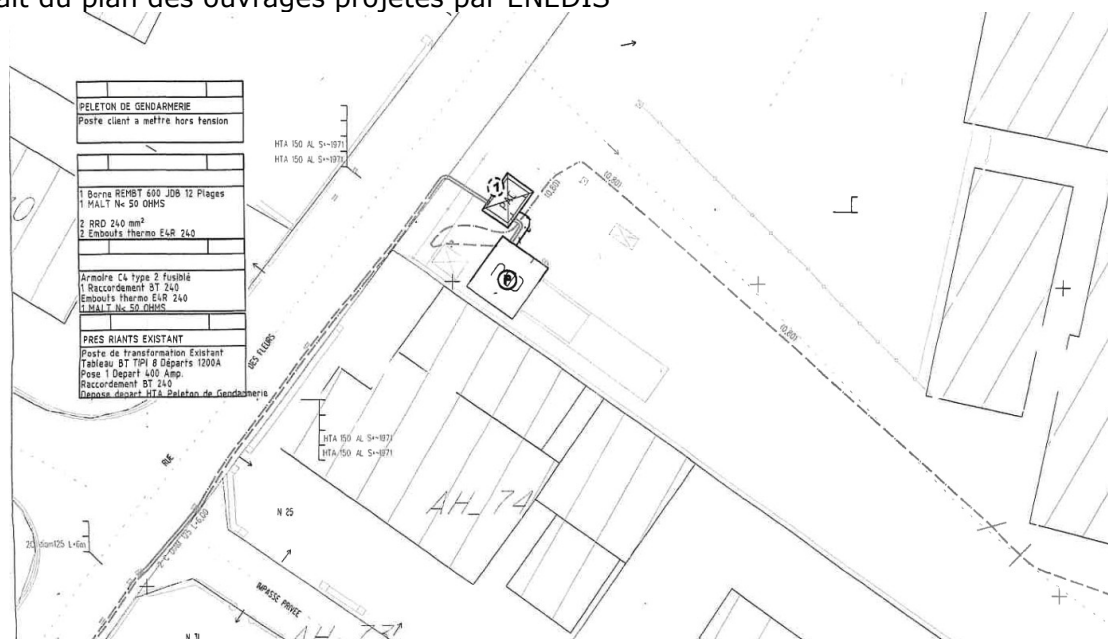
Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.

Il convient donc d'instaurer une servitude de passage au profit d'ENEDIS et de conclure la

convention sur la parcelle communale ci-dessus désignée.



Extrait du plan des ouvrages projetés par ENEDIS



Je vous propose :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AH n° 79 sise 23 rue des Fleurs dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société ENEDIS ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention de

servitude de passage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N°5	ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Convention de servitude ENEDIS pour le remplacement d'un support électrique – 6 route de Beaufort - Parcelle AL 75
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIECE JOINTE	Convention

La société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envisage le remplacement d'un support électrique à implanter sur la parcelle communale cadastrée AL n° 75 sise 6 route de Beaufort.

A cet effet, la société ENEDIS sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure, sur la parcelle communale :

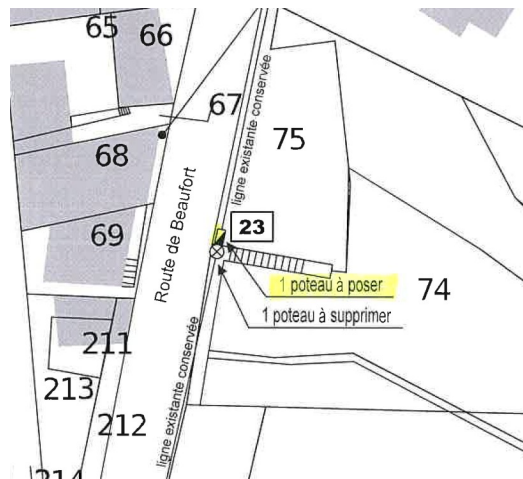
- l'implantation d'un nouveau support électrique afin de passer les conducteurs aériens d'électricité déjà existant sur la parcelle AL 75 ;
- ainsi que tous les accessoires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, élagage...).

Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.

Il convient donc d'instaurer une servitude d'ancrage au profit d'ENEDIS et de conclure la convention sur la parcelle communale ci-dessus désignée.



Extrait du plan des ouvrages projetés par ENEDIS



Je vous propose :

- d'approuver l'instauration d'une servitude d'ancrage au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AL n° 75 sise 6 route de Beaufort dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société ENEDIS ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention de servitude de passage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 6		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (bornes IRVE) - Transfert de la propriété de la borne IRVE de la gare, réalisée par Arlysère, à la ville d'Albertville en vue de son intégration au réseau « E-BORN » du SDES	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Convention	

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération Arlysère est compétente pour l'organisation de la « mobilité ». Elle assure notamment la promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle.

Actuellement, il existe 5 bornes de recharges publiques (commune ou agglomération) sur Albertville :

- devant l'église Saint-Jean-Baptiste
- parking de la Maison des Sœurs
- rue Jacques Porraz, à côté du commissariat de police
- place du Théâtre, derrière le Dôme Théâtre
- sur le parking de droite devant la gare

Les 4 premières bornes ont été installées pour le compte de la commune, la 5^{ème} par Arlysère.

Concernant la borne de la gare, le dossier d'installation a été géré par Arlysère en accord et en concertation avec le SDES afin d'avoir un matériel en adéquation avec les dispositifs déjà installés. Sur les conseils du SDES, Arlysère a donc fait appel à CITEOS, qui s'est chargé de la mise en œuvre 2019.

Par la suite, afin de développer l'autopartage électrique, Albertville, Arlysère et Citiz ont conventionné pour la mise en place de deux Zoé sur la Commune. Il a été décidé conjointement de positionner une Zoé sur la borne rue Jacques Porraz, à côté du commissariat de police et une sur le parking de droite devant la gare.

Cependant, à l'issue des travaux, la borne de la gare n'a pas été intégrée dans le réseau « e-born » géré par le SDES, générant des difficultés de fonctionnement pour les usagers et les collectivités : tarifs différents des autres points de recharge, absence de maintenance...

Afin de remédier à cette difficulté, il est proposé qu'Arlysère rétrocède la borne à la commune d'Albertville, seule habilitée à confier par la suite la gestion de l'équipement au SDES.

Le syndicat indique que des travaux complémentaires sont nécessaires pour l'intégration : changement différentiel pour être en conformité, aménagement d'un emplacement PMR... pour un coût estimatif de 4 500 € TTC. Il est proposé que ce coût soit partagé à égalité entre Albertville et Arlysère.

Une convention entre Arlysère et la ville d'Albertville viendra préciser les modalités du transfert de la borne de recharge et formaliser les engagements de chacun.

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention de transfert à la Ville d'Albertville, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférent à cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 7		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (bornes IRVE) - Rétrofit d'IRVE - Secteur : place de la gare - Convention financière avec le SDES	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Convention	

Il est envisagé de réaliser un programme de réaménagement de borne(s) IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES et d'intégration au réseau d'exploitation eborn.

A cette occasion, il est rappelé le transfert de la compétence IRVE de la commune d'Albertville vers le SDES par délibération du conseil municipal le 26 septembre 2022.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-37 ;

VU la délibération du comité syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités

territoriales et les modalités financières de la participation du SDES ;

CONSIDÉRANT que le SDES a réalisé le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) en 2022 validé par la préfecture le 28 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune ;

Caractéristiques de l'opération :

Commune d'implantation : ALBERTVILLE

Secteur(s) : Rétrofit IRVE existante place de la gare

Nombre de bornes : 1

Type de borne : 22 kW - AC- 2 PDC

Pour entreprendre ces travaux, il convient de valider la convention financière de création d'IRVE qui a pour objet de définir les conditions de réaménagement d'une ou plusieurs bornes de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à l'entreprise Citéos titulaire d'un marché de travaux à bons de commande.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 4 815,97 € TTC. La participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à 4 029,69 € et concerne les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Je vous propose :

- de prévoir les crédits d'investissement nécessaires au budget primitif de la commune et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- de prévoir, le cas échéant, dans chaque budget annuel, les crédits correspondant aux dépenses de fonctionnement et de donner mandat au maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- d'autoriser le maire, à signer la convention financière de réaménagement, et/ou de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- d'autoriser le maire à signer la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes ;
- d'autoriser le maire à signer l'arrêté portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge ;
- d'autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine d'une personne publique (CODP).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 8	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Commission contentieux et autorisations de l'urbanisme – Création, fixation des sièges à pourvoir et désignation des membres
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

VU l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer ou les présider si le Maire est absent ou empêché.

Chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, nombre librement fixé par le conseil municipal qui élit par ailleurs les membres appelés à siéger en leur sein.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi donne toute liberté aux communes d'adopter tel ou tel mode de scrutin pour la désignation des membres des commissions.

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le suivi mensuel des dossiers contentieux et des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Je vous propose de former la commission contentieux et autorisations d'urbanisme, comprenant 8 membres.

Le maire demande qui est candidat.

Les candidats sont : Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Pascale MASOERO, Karine MARTINATO, Dominique RUJAZ, Stéphane JAY, Esmen ERGUL.

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
DÉCIDE de former une commission municipale contentieux et autorisations
d'urbanisme, composée de 8 membres

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres
et

PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux
sont élus pour siéger au sein de la commission municipale contentieux et
autorisations d'urbanisme les conseillers municipaux suivants :

Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Pascale MASOERO, Karine

**MARTINATO, Dominique RUAZ, Stéphane JAY, Esman ERGUL
(32 voix)**

N° 9	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Société d'économie mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM4V) – Désignation
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

VU les statuts de la Société d'économie mixte des 4 vallées (SEM4V), article 16 – Composition du conseil d'administration, la commune d'Albertville dispose de trois sièges au conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, pour tenir compte de la démission de madame Karine MARTINATO de son poste d'administrateur, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué représentant la commune d'Albertville au conseil d'administration de la SEM4V ;

CONSIDERANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Je vous propose :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la commune d'Albertville siégeant au sein du conseil d'administration de la SEM4V ;
- de désigner Josiane CURT afin de représenter la commune d'Albertville au sein de la Société d'économie mixte de construction et de rénovation des 4 vallées.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret
et
PROCÈDE à l'élection du conseiller municipal
Josiane CURT est élue afin de représenter la commune d'Albertville au sein de la
Société d'économie mixte de construction et de rénovation des 4 vallées
(32 voix)**

**Muriel THEATE quitte momentanément la séance
Le quorum est réapprécié : 26 personnes**

N° 10		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Arlysère – Convention commune d’Albertville/Arlysère - Prestations diverses de services réciproques entre la commune et la communauté d’agglomération Arlysère – Années 2024-2026	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	Convention de prestations de services, contrat de prestations	

La communauté d’agglomération Arlysère faisant appel à la ville pour réaliser sur ses équipements transférés certains travaux de faible dimension et inversement, une convention cadre de prestations de services réciproques entre la ville d’Albertville et l’Arlysère a été conclue en 2019, reconduite en 2021 afin de permettre le remboursement des frais engagés par chaque structure.

La ville intervient auprès de la communauté d’agglomération sur les équipements de la halle olympique, du Dôme, de l’aire d’accueil des gens du voyage et de la ZAC des Belles cimes pour les services suivants :

- le nettoyage des locaux ;
- le service de nettoyage extérieur ;
- les services espaces verts ;
- le service environnement ou déneigement ;
- le service d’entretien des bâtiments ;
- l’entretien des espaces publics de la zone d’activité économique des Belles Cimes ;
- le service chargé de la logistique des manifestations ;
- le bureau d’études ;
- le service voirie, réseau ;
- le service de la police municipale.

Réciproquement, la communauté d’agglomération intervient auprès de la ville pour la maintenance et l’entretien de certains équipements de type SPA.

Dans un souci de bonne organisation des services des deux collectivités en complémentarité et pour permettre le remboursement des frais engagés par chacune d’entre elles, il convient de conclure une nouvelle convention cadre de prestations de services réciproques entre la ville d’Albertville et la communauté d’agglomération Arlysère. Cette convention est établie pour trois ans.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de prestations de services réciproques entre la ville d'Albertville et la communauté d'agglomération Arlysère ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer avec la communauté d'agglomération Arlysère cette convention et tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 11		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES CIAS Arlysère – Convention commune d’Albertville/CIAS Arlysère - Prestations diverses de services réciproques – Années 2024-2026	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	Convention de prestations des services, contrat de prestations	

Le CIAS Arlysère faisant appel à la ville et à ses services pour réaliser sur ses équipements transférés certains travaux de faible dimension et inversement, une convention cadre de prestations de services réciproques entre la ville d’Albertville et le CIAS Arlysère a été conclue en 2019, reconduite en 2021 afin de permettre le remboursement des frais engagés par chaque structure.

La ville intervient auprès du CIAS Arlysère pour l’accueil, le nettoyage, des locaux, l’entretien des espaces verts, la surveillance et le gardiennage, ainsi que le petit entretien de certains locaux, notamment la résidence des 4 vallées, l’accueil de jour thérapeutique et la maison de l’enfance Simone Veil.

Réciproquement, le CIAS Arlysère intervient auprès de la ville pour le nettoyage, la surveillance et le gardiennage de certains locaux, notamment la maison des associations.

Dans un souci de bonne organisation des services des deux collectivités en complémentarité et pour permettre le remboursement des frais engagés par chacune d’entre elles, il convient de conclure une nouvelle convention cadre de prestations de services réciproques entre la ville d’Albertville et le CIAS Arlysère. Cette convention sera établie pour trois ans.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de prestations de services réciproques entre la ville d’Albertville et le CIAS Arlysère ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer avec le CIAS Arlysère cette convention et tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 12		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES CIAS Arlysère – Convention commune d’Albertville/CIAS Arlysère - Fourniture et livraison des repas dans les établissements gérés par le CIAS Arlysère (Petite enfance et Personnes âgées)	
RAPPORTEUR	Cindy ABONDANCE	
Pièce jointe	Convention	

VU les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le CIAS Arlysère ne disposant pas de moyens propres pour assurer la prestation de services « restauration », décide de confier, par convention, cette prestation aux communes d’Albertville et d’Ugine pour les établissements gérés par le CIAS Arlysère.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention avec le CIAS Arlysère à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans, selon le projet de convention joint en annexe.

Les repas sont préparés par la cuisine centrale et livrés dans les établissements concernés par la convention.

La commune transmettra annuellement au CIAS Arlysère le tarif de vente du repas en vue du vote par délibération concordante du CIAS Arlysère.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de fourniture et livraison de repas par la cuisine centrale au CIAS Arlysère ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer avec le CIAS Arlysère cette convention et tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 13		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention de prestations de services entre la Ville d'Albertville et le Syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT)	
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER	
Pièce jointe	Convention	

CONSIDÉRANT que le syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) ne dispose pas, en son sein, de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de ses compétences et au suivi technique des équipements transférés, et la difficulté pour celle-ci de faire réaliser certains travaux de faible dimension par les entreprises ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité et l'établissement public de réaliser des économies d'échelle, et d'optimiser leurs gestions budgétaires et financières ;

CONSIDÉRANT que la ville intervient auprès du SIFORT pour :

Les travaux récurrents :

- la mise en service du réseau d'eau du fort au printemps, vidange des installations et mise hors gel ;
- débroussaillage...

Les travaux exceptionnels :

Chaque année et au vu des besoins, un programme de travaux exceptionnels est défini en début d'année pour le bon fonctionnement du fort auquel s'ajoutent des réparations urgentes et non prévisibles pour assurer le bon déroulement des activités.

CONSIDÉRANT que la convention existante qui règle les prestations de services entre la Ville et le syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) est arrivée à terme et qu'il convient de la renouveler ;

Je vous propose :

- d'approuver la convention de prestations de services faite par la commune au profit du syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) telle que jointe au présent rapport ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer avec le syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) la convention et tout document relatif à cette affaire.

Le quorum est réapprécié : 27 personnes

N° 14	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention de partenariat entre la commune d'Albertville et l'État relative à la vidéoprotection urbaine
RAPPORTEUR	Jean-Marc ROLLAND
PIÈCES JOINTES	Convention de partenariat

Considérant que la vidéoprotection figure parmi les priorités du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;

Considérant la convention de coordination entre la police municipale d'Albertville et les forces de sécurité de l'État, signée le 09 octobre 2015 conformément au décret n°2000-275 du 24 mars 2000 et prorogé jusqu'au 07 octobre 2024 ;

Considérant que la commune d'Albertville a été autorisée par les arrêtés préfectoraux n° 112/113/115/116/117 du 30 juin 2020, 179/ 2020 du 06 juillet 2020, 2021/0008 du 10 mars 2021 et 2021/073 du 17 juin 2021, à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions de l'article 10 (et 10-1) de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995, joints à la présente convention ;

Considérant que les services de police ont accès aux images et à leur enregistrement ;

Considérant que les enregistrements sont mis à disposition des Officiers de Police Judiciaire, sur leur réquisition écrite, pour les besoins de l'enquête qu'ils sont amenés à diligenter ;

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de police pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique ;

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'État et la commune d'Albertville pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de la direction départementale de la sécurité publique de Savoie, par le Centre de Supervision Urbain (CSU) d'Albertville, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection urbaine implanté dans la commune d'Albertville.

Le renvoi d'images est activé au commissariat de Police Nationale 1 rue Jacques PORRAZ, 73200 Albertville et à terme au CIC de la DDSP à Chambéry.

Je vous propose :

- d'approuver les dispositions de la présente convention ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à la signer. dire que le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel du dél

INTERVENTIONS

Julien YOCCOZ :

« Il nous semble que cette convention va dans le bon sens eu égard à des remarques qu'on avait pu faire lors d'autres délibérations sur le sujet de la vidéoprotection. Mais il ne me semble pas que le comité d'éthique ait eu à examiner cette convention, je me trompe ? »

Jean-Marc ROLLAND :

« Non cela n'a pas été abordé au comité d'éthique, on fera donc la réunion début janvier pour rapporter cet état de fait. C'est une convention qui a été faite entre la commune et l'État directement, sans que l'on passe par cette commission délibérative du comité d'éthique. »

Julien YOCCOZ :

« Est-ce que cela n'aurait pas valu le coup justement pour faire un peu vivre ce comité d'éthique, d'au moins l'informer de cette convention. »

Jean-Marc ROLLAND :

« Comme tu le sais, le comité d'éthique ne s'est pas réuni cette année pour diverses raisons et surtout pour des problèmes de personnel, donc évidemment on n'a pas pu en parler cette année et c'est bien pour cela que je l'ai mis à l'ordre du jour pour la réunion courant janvier 2024. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 15		SA
OBJET	AFFAIRES GÉNÉRALES Projet d'extension et de réaménagement de la chambre funéraire PECH - Avis du conseil municipal	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Projet	

Par courrier du 7 novembre 2023, le Préfet de la Savoie sollicite l'avis du conseil municipal sur l'extension de la chambre funéraire PECH, dossier présenté par monsieur Sylvain PECH, gérant de la chambre funéraire PECH, visant la régularisation de l'extension et de la modification de la chambre funéraire sise 295 chemin du Chiriac à Albertville, dont les travaux ont été réalisés en mars 2021 et l'ouverture au public le 9 février 2022.

Il s'agit d'une extension de la chambre funéraire d'une superficie de 240 m² et la restructuration d'une partie existante.

Ce projet se compose d'une salle de convivialité, d'un garage, d'un local de stockage et de 2 salons.

Chambre funéraire (partie restructuration) accessible aux familles

- 2 salons de présentation des corps d'une superficie de 20 et 15 m² avec accès au sanitaire PMR existant

Chambre funéraire (partie extension) accessible aux familles

- une salle de convivialité avec coin cuisine séparée; bar et sanitaire PMR pouvant accueillir environ 50 personnes d'une superficie de 84 m².

Chambre funéraire (partie extension) non accessible aux familles

- 1 garage pour le stationnement de 3 véhicules funéraires d'une superficie de 104 m²
- 1 local de stockage des cercueils d'une superficie de 42 m²

Après l'extension de la chambre funéraire, l'établissement se compose de :

- 1 magasin avec 2 bureaux pour accueillir les familles et préparer les obsèques, des sanitaires PMR avec lavabo, d'une partie vente pour les plaques, fleurs artificielles et autres articles funéraires et une salle de présentation des cercueils et urnes
- 7 salons destinés à présenter le corps du défunt aux familles leur permettant de se recueillir, avec accès au sanitaire PMR et distributeur de boissons chaudes et froides
- 1 salle de cérémonie omniculture avec accès au sanitaire PMR
- 1 salle de convivialité avec sanitaire PMR

Et pour la partie technique :

- 1 salle de préparation avec 1 frigo de 8 cellules réfrigérées
- 1 local avec 1 frigo de 8 cellules réfrigérées et 1 frigo de 2 cellules négatives
- 7 tables réfrigérées
- 1 local stockage et préparation de cercueils

Le garage : 1 garage couvert pour 3 véhicules et 1 garage pour le transfert des corps.

Le parking : 16 places de stationnement dont 1 PMR, 11 places pour le personnel sur l'arrière du bâtiment.

Conformément à l'article R2223-74 du code général des collectivités territoriales, le Préfet consulte le conseil municipal qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable à l'extension et de la modification de la chambre funéraire existante 295 chemin du Chiriac à Albertville ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 16		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention de mise à disposition du bureau des guides d'Albertville d'un terrain en vue de la pratique de l'escalade – Rocher sous la Roche Avenant 1	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECES JOINTES	Avenant	

Par délibération 5 du conseil municipal du 26 juin 2023, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition du Bureau des Guides d'Albertville de la parcelle AM 159 en vue de la création d'une école d'alpinisme et a approuvé la convention afférente à titre gratuit pour une durée de 10 ans définissant les modalités d'utilisation, d'entretien et de maintenance du rocher d'escalade.

Le Bureau des Guides d'Albertville souhaitant installer sur le terrain une structure d'escalade démontable de 9 mètres de long sur 3 mètres de haut, structure destinée à la pratique de l'escalade sur bloc (sans corde) et qu'il s'engage à assurer et à assumer l'entière responsabilité de son utilisation, il convient de modifier la convention initiale.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition, aux conditions précisées ci-avant ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer le-dit avenant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N°17	SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION Subvention 2023 aux associations Subvention exceptionnelle de 450 euros à la délégation départementale de l'AFM-Téléthon
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX

Chaque année la Ville d'Albertville soutient avec les associations albertvilloises le Téléthon. Cette animation s'est déroulée le week-end du 8 et 9 décembre 2023.

La Ville propose également de reverser les recettes de l'accès au parc d'hiver (situé en face de l'hôtel de Ville) récoltées pendant le week-end du Téléthon. Cette somme est reversée sous la forme d'une subvention à la délégation départementale de l'AFM-Téléthon et fait partie de la promesse institutionnelle de la ville pour les gains récoltés pour le Téléthon sur Albertville.

Je vous propose de reverser la somme de 450 € correspondant au montant versé chaque année et vous informe par ailleurs que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 450 € à l'AFM-Téléthon ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2023.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N°18	SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Convention triennale d'objectifs avec l'Association Le Grand Bivouac - Avenant 3
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECES JOINTES	Avenant 3

La ville d'Albertville a signé une convention triennale d'objectifs 2021-2023 avec l'association Le Grand Bivouac. Un avenant prévoyait pour 2023 le versement d'une subvention annuelle de 90 000 euros.

L'association « le Grand Bivouac d'Albertville » a sollicité la ville d'Albertville afin d'obtenir une subvention exceptionnelle couvrant les frais liés à un surcoût de personnel pour la régie

du Théâtre de Maistre et à la prise en charge en intégralité par l'association des frais d'implantation du chapiteau du salon du livre (auparavant financé par la Librairie des Bauges).

Ces charges exceptionnelles s'élèvent à 9 448,19 € pour l'année 2023.

Afin d'aider l'association à poursuivre sa dynamique et à assumer ces frais supplémentaires, il est proposé que la ville verse une subvention exceptionnelle de 9 448 euros.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 9 448 euros à l'association Le Grand Bivouac pour l'exercice 2023 ;
- d'approuver l'avenant n°3 proposé en annexe pour Le Grand Bivouac ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2023,
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs initiale.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 19	SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION Subventions aux associations 2024 – Versement d'avances
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Le versement des subventions qui seront attribuées aux associations pour 2024 par le conseil municipal, simultanément au vote du budget primitif de la ville, n'interviendra pas avant mars.

En 2024, la ville d'Albertville va conclure ou reconduire des conventions « pluriannuelles » avec des associations, soit pour répondre au cadre réglementaire (seuil de 23 000 euros) soit dans le cadre d'un partenariat.

Ces conventions permettent aux associations concernées de conduire au mieux leur projet associatif avec une vision pluriannuelle, sans interruption. Outre les contributions apportées par la ville, elles fixent les modalités d'utilisation et de paiement des subventions et notamment le versement d'une avance, égale à 30 % de la subvention de l'année précédente, payable dans le courant du mois de janvier. Cette avance peut être portée au maximum à 50 % si des circonstances exceptionnelles le justifient.

Ces avances ne préfigurent en rien les montants des subventions qui seront soumis au vote du budget primitif en mars 2024.

Associations conventionnées	Montants subventions 2023	Avances versées en janvier 2024	
		Taux	Montant
Amicale du Personnel de la Ville et du CCAS d'Albertville	94 700,00 €	30 %	28 410,00 €
ASSAU Handball	31 781,00 €	30 %	9 534,00 €

Chat Libre	5 500,00 €	30 %	1 650,00 €
Jazzbertville	50 000,00 €	30 %	15 000,00 €
L'Atelier Conflans	24 000,00 €	30 %	7 200,00 €
Le Grand Bivouac	90 000,00 €	30 %	27 000,00 €
Université populaire d'Albertville	8 000,00 €	30 %	2 400,00 €
Total	303 981,00 €		91 194,00 €

Je vous propose d'autoriser le versement d'avances, au mois de janvier 2024, aux associations signataires de conventions pluriannuelles avec la ville tel que défini dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 20	SP
OBJET	ENFANCE--JEUNESSE-ÉDUCATION Renouvellement du Contrat Territorial Jeunesse avec le département
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON
PIÈCE JOINTE	Contrat Territorial Jeunesse 2023-2027

Le Conseil départemental, lors de sa séance du 4 mars 2022, a approuvé le renouvellement de sa politique jeunesse pour 2023-2027. Celle-ci s'articule autour d'un enjeu, de cinq objectifs et de trois orientations.

L'enjeu : considérer tous les jeunes savoyards de 0 à 25 ans et leur garantir les meilleures conditions d'éducation, d'épanouissement et d'émancipation.

Les cinq objectifs

1. Accompagner et protéger tous les jeunes savoyards en s'adaptant à leur diversité et aux spécificités de leurs trajectoires
2. Soutenir les territoires pour la mise en œuvre des politiques « jeunesse » locales par un lien privilégié et contractuel
3. Affirmer une transversalité en coordonnant l'accompagnement global de tous les jeunes par le Département
4. Animer la dynamique partenariale par la mise en synergie des acteurs locaux et départementaux et contribuer au développement de leurs compétences
5. Valoriser l'innovation sur tous les territoires et le développement local en milieu rural.

Les trois orientations

- 1- Favoriser toutes les initiatives permettant aux jeunes de s'épanouir :
 - En étant égaux face à l'accès à leurs droits, à l'éducation, aux loisirs, et à la culture.
 - En étant experts et co-auteurs de leurs pratiques.
 - En étant en bonne santé physique, psychique et sociale.
- 2- Développer la citoyenneté des jeunes dans un département ouvert à tous, résilient et durable

- Des jeunes informés, conscients et ouverts sur les enjeux du monde.
- Des jeunes préparés aux enjeux du vivre ensemble et co-auteurs du changement (égalité, discriminations, justice...).
- Des citoyens engagés dans les actions et instances jeunesse.

3- Accompagner la dynamique des acteurs socio-éducatifs :

- Pour connaître, accueillir, informer, orienter, accompagner, animer, faire des propositions aux jeunes de 0-25 ans du territoire et coévaluer avec eux.
- Pour développer leurs compétences et le maillage d'acteurs.
- Pour contribuer et participer aux dynamiques de réseaux (local, départemental).

Dans ce cadre, le Département accompagne les territoires, comme la commune d'Albertville, à la mise en œuvre des politiques jeunesse par la signature de Contrats Territoriaux Jeunesse. Les territoires s'engagent ainsi à agir en cohérence avec les orientations jeunesse départementales précitées et à s'inscrire dans une démarche participative locale et départementale.

La commune d'Albertville s'est ainsi engagée sur les actions suivantes :

- Aller vers tous les jeunes, particulièrement ceux issus des quartiers prioritaires ; recueillir leurs envies et besoins afin de proposer des animations attractives ;
- Favoriser les initiatives citoyennes des jeunes et notamment animer un Conseil Municipal des Jeunes ;
- Améliorer la communication (notamment sur les réseaux sociaux) et la lisibilité des dispositifs jeunesse locaux, en lien avec les partenaires ;
- Développer les compétences psychosociales des jeunes et particulièrement la communication non violente et la lutte contre le harcèlement ;
- Collaborer avec les partenaires locaux pour lutter contre le décrochage scolaire (dialogue et médiation avec les élèves absentéistes, soutien scolaire, etc.) ;
- Offrir aux jeunes un espace d'information (sur les thématiques les intéressant comme l'orientation, l'emploi, la santé, etc.), de rencontre et d'échange avec des temps d'accueil et propositions d'animation ;
- Favoriser la mixité filles-garçons par la lutte contre les stéréotypes de genre, la promotion de l'égalité et la proposition de temps d'accueil attractifs pour ces publics ;
- Favoriser la mixité sociale inter-quartiers (activités tournantes sur les quartiers, développement des mobilités douces, tournoi avec équipes mixtes, etc.) ;
- Développer l'ouverture culturelle des jeunes afin de promouvoir la tolérance et de lutter contre le racisme ;
- Mener des actions de prévention en matière de santé psychique ; repérer, écouter et accompagner les jeunes dans une situation de mal-être ou d'isolement, en lien avec les partenaires locaux ;
- Mener des actions de prévention en matière de santé physique et d'alimentation ;
- Mettre en place des ateliers et événements sportifs permettant de travailler la confiance en soi, la notion d'effort, le respect des règles et la cohésion d'équipe.

Le contrat est conclu pour une période de cinq ans. Il prend effet le 1^{er} janvier 2023 et expire le 31 décembre 2027. Le soutien financier du département à la ville d'Albertville s'élève à 52 000 euros annuels.

Je vous propose :

- d'approuver le Contrat Territorial Jeunesse 2023-2027 et d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ce contrat et ses éventuels avenants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 21	SP
OBJET	ÉDUCATION Financement des projets pédagogiques des écoles Pargoud et Plaine de Conflans dans le cadre de la démarche « Notre Ecole, Faisons-La Ensemble »
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON
Pièces jointes	Conventions de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour les écoles Pargoud et Plaine de Conflans assorties de leurs annexes budgétaires

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation, une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Les écoles primaires publiques Pargoud et Plaine de Conflans ont ainsi présenté un projet pédagogique, validé par l'Éducation nationale.

Le projet de l'école primaire Pargoud intitulé « la co-éducation, un levier pour la réussite des élèves » vise à impliquer les familles et partenaires afin d'accroître les capacités d'expression et de compréhension du français par les élèves (lecture et mise en musique de contes traditionnels et sorties à la médiathèque avec les parents).

Le projet de l'école primaire Plaine de Conflans, « l'intelligence artificielle au service de la mémorisation du vocabulaire », part également du constat du nombre important d'élèves avec un faible vocabulaire ; ainsi, afin de favoriser leurs compétences en lecture, l'équipe enseignante souhaite s'appuyer sur des outils numériques et notamment sur une application dédiée à l'enrichissement du capital lexical des élèves.

Les présentes conventions ont pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'État, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes aux projets pédagogiques présentés en annexes.

Le budget du projet pédagogique de l'école Pargoud est fixé à 9 090 €. L'État s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, au cours des années 2024 et 2025, une subvention d'un montant maximum de 5 490 € pour couvrir les dépenses suivantes : achats de livres pour la bibliothèque de l'école, achats de 35 cartes médiathèque familles pour tous les élèves de petites sections et rémunérations des intervenants de l'école de musique. La collectivité s'engage à financer sur les activités périscolaires les intervenants de l'école de musique à hauteur de 3 600 € sur la période 2024-2025.

Pour l'école primaire de la Plaine de Conflans, le budget est fixé à 12 008, 40 €. L'État s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 12 008, 40 € pour couvrir les dépenses suivantes : achat d'une valise avec 16 tablettes, et d'une application smoothie le mammoth pour 3 ans. La collectivité s'engage à assurer l'installation, la maintenance et la mise en sécurité des outils numériques ainsi que les frais afférents ; elle s'engage également à fournir un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques.

Je vous propose :

- d'approuver les conventions entre la ville d'Albertville et l'État Rectorat de Grenoble ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N°22		SP
OBJET	CULTURE-PATRIMOINE Festival des jardins alpestres 2024 – Création de jardins éphémères	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	
PIECE JOINTE	Conventions	

La Ville d'Albertville organisera en 2024 la 6^{ème} édition du festival des jardins alpestres, sur le thème "*L'arbre et la plume, quand le jardin se la raCONTE*".

Cette manifestation est l'occasion de mettre en valeur le territoire et l'univers végétal alpestre sous toutes ses formes, entre nature et culture, et ainsi sensibiliser le grand public à ses usages et à ce que l'homme en fait.

Comme lors des précédentes éditions, la dimension créative des jardins sera mise en avant avec la conception de jardins contemporains éphémères en lien avec le thème, par des équipes professionnelles et des établissements d'enseignement. Ces jardins prendront place jusqu'à fin septembre 2024 sur l'esplanade des chasseurs alpins.

Il convient d'établir une convention avec les équipes qui seront retenues afin de formaliser les conditions de leur participation.

Pour les équipes de professionnels, à l'issue de la réalisation des jardins, un jury décernera le prix du jury, d'un montant de 3 000 € et le prix "coup de cœur", d'un montant de 1 000 euros.

Pour les écoles, à l'issue de la réalisation des jardins, un jury décernera le prix du jury et le prix "coup de cœur", tous les deux sans dotation financière.

Un prix du public sera également remis à la clôture du festival, aux équipes de professionnels et aux écoles, prix sans dotation financière.

Je vous propose :

- d'approuver la convention-type avec les équipes professionnelles et d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer les conventions avec les candidats retenus ;
- d'approuver la convention-type avec les établissements d'enseignement et d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer les conventions avec les établissements retenus ;
- d'approuver la prise en charge financière par la ville des sommes allouées aux différentes équipes pour la conception et la réalisation des jardins, telles que précisées dans les conventions ;

- d'approuver la prise en charge financière par la Ville du prix au lauréat du concours et du prix coup de coeur comme indiqués ci-avant ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, exercice 2024.

INTERVENTION

Pascale MASOERO :

« Vous avez peut être lu dans la presse que l'une des librairies d'Albertville a eu la chance de recevoir mercredi dernier, le prix Goncourt 2023 Jean-Baptiste Andrea qui est venu en mairie le lendemain pour signer le livre d'or. Profitant de sa présence et ayant appris la veille lors de sa conférence que c'était une personne assez sensible à la nature et la montagne - il vient régulièrement dans notre région et d'ailleurs ceux qui liront son livre verront que l'un des personnages tire ses racines du côté de la Maurienne, lui-même à des origines italiennes - nous lui avons remis un courrier lui demandant s'il acceptait d'être le parrain de la 6^{ème} édition du festival des jardins alpestres qui seront inaugurés le 25 mai prochain et dureront jusqu'à fin septembre. Il a accepté sur le principe, c'est un projet qu'il trouve très bien et il serait vraiment content de venir. Si son agenda professionnel lié à son contrat d'édition le lui permet, il sera de passage Albertville le 25 mai prochain et sera le parrain de cette future édition. C'est une personne, en plus d'être talentueuse, éminemment simple et sympathique. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N°23	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2024
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

En fixant le taux à 100 %, tous les agents remplissant les conditions pourront être inscrits sur le tableau d'avancement. L'autorité territoriale peut alors choisir, sur proposition des responsables hiérarchiques et compte tenu de la manière de servir et du contenu de son entretien professionnel annuel, les agents qui bénéficieront d'un avancement de grade sous réserve des contraintes budgétaires.

Selon les lignes directrices de gestion définies par l'arrêté du maire du 4 octobre 2021, le nombre possible de promotions ne préjuge pas du nombre de promotions réalisées. Ce nombre pourra être moindre si la valeur professionnelle des agents promouvables n'est pas reconnue suffisante pour bénéficier d'une promotion au grade supérieur, ou si les grades associés à l'emploi de l'agent ne rendent pas possible l'inscription sur le tableau d'avancement.

VU l'avis du comité social territorial commun en date du 17 novembre 2023, cette proposition est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Je vous propose :

- de fixer, à partir de l'année 2024, le taux de promotion d'avancement de grade, à 100 % pour l'ensemble des grades accessibles.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées ci-dessus sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville d'Albertville ainsi que du budget annexe de la cuisine centrale pour l'année 2024.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N°24	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Actualisation de la délibération en date du 27 février 2023 relative à la mise en place du télétravail à la ville d'Albertville
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIÈCE JOINTE	Liste des postes télétravaillables à jour au 2023

VU la délibération en date du 27 février 2023, relative à la mise en place du télétravail à la ville d'Albertville, définissant notamment les postes télétravaillables ;

VU la délibération en date du 26 juin 2023 actualisant la délibération du 27 février 2023 suite à l'identification de nouveaux postes télétravaillables ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la liste des postes télétravaillables de la collectivité ;

APRÈS avis du comité social territorial réuni en formation plénière le 17 novembre 2023 ;

Je vous propose d'actualiser ces délibérations à compter du 12 décembre 2023 pour :

- ajouter à la direction des services techniques le poste d'assistant(e) administratif(ve) DST /URBA ;
- ajouter à la direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, le poste de chef(fe) de service prévention de la délinquance et médiation sociale ;
- supprimer au service urbanisme/foncier le poste de chargé(e) de mission urbanisme contentieux, conformité, ERP ;
- supprimer au service gestion de l'espace public (GEP) le poste d'assistant(e) technique GEP.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N°25	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Renouvellement de la convention d'adhésion au service intérim du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIÈCE JOINTE	Convention

Les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- le remplacement d'agents sur emplois permanents ;
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7,5 % du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9 % pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-13, L332-14, L332-23, L452-30 et L452-44 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026 ;

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune à adhérer au service d'intérim proposé par le centre de gestion de la Savoie ;

Je vous propose :

- d'approuver la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer cette convention-cadre d'adhésion au service intérim avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 11 de la section de fonctionnement du budget communal.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N°26	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Recrutement des agents recenseurs
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 18 janvier 2023 au 24 février 2024 inclus et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'I.N.S.E.E. accorde à la collectivité une participation financière de 3 921 euros pour 2024 qui est utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et des habitants ainsi que la coordination.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de cinq emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération nette de 1,50 euro par logement et 1,80 euro par habitant ;
- prime de 20 % maximum en fonction de la qualité du travail effectué ;
- prime de 30 % maximum en fonction du taux de retour des questionnaires renseignés sur internet ;
- indemnité horaire pour 6 heures de formation préalables ;
- indemnité horaire pour 5 heures de préparation des tournées et de 10 heures pour le coordonnateur communal ;
- une semaine de travail à temps non complet rémunérée en référence à l'indice majoré 340 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de la fonction publique territoriale pour les opérations de contrôle accomplies pendant et au terme du recensement.

Les frais de déplacement seront compensés par le versement d'indemnités kilométriques calculées sur la base du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié si l'agent recenseur est amené à utiliser dans le cadre de ses missions un véhicule terrestre à moteur.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Je vous propose :

- de procéder au recrutement de cinq agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N°27	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Direction des services techniques – Contrat de projet – Chef de projet « Petites villes de demain » (H/F)
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les articles L332-24, L 332-25 et L332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est à dire la réalisation du projet lui-même.

En 2021, la ville d'Albertville a signé avec l'État une convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » (PVD).

Par délibération en date du 8 novembre 2021, la ville d'Albertville avait créé un emploi de chef de projet Petites villes de demain à la direction des services techniques chargé d'assurer l'émergence et la coordination du programme PVD à l'échelle de la ville d'Albertville.

Un agent de niveau bac +3 dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement avait été recruté en contrat à durée déterminée (CDD) du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2024 inclus.

Aussi, compte tenu de la nécessité de poursuivre le travail engagé, il est proposé de créer l'emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} mars 2024 au 28 février 2025 inclus	1	Attaché Territorial catégorie A	Chef de Projet « Petites villes de demain » (cf. fiche de poste jointe)	35 heures paie (39 heures terrain)

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées ci-dessus sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville d'Albertville.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N°28	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien de l'hôtel de ville (H/F) à temps non complet 14H23 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8, 2° ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la ville d'Albertville en date du 26 juin 2023 ;

Sur le rapport de monsieur le maire (ou son représentant) et après en avoir délibéré ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois publics sont créés par l'organe délibérant de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent d'agent d'entretien de l'hôtel de ville (H/F) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Entretien selon les protocoles d'hygiène les bureaux et locaux ;
- Gérer les stocks de produits d'entretien ;
- Assurer un rôle d'alerte et d'information.

CONSIDÉRANT qu'au regard des besoins de la commune, il convient de créer un emploi permanent d'agent d'entretien de l'hôtel de ville (H/F) au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1) ;

CONSIDÉRANT qu'en principe cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire ;

CONSIDÉRANT toutefois que, conformément à l'article L 332-8, 2° du code général de la fonction publique, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de la mise en état de propreté des locaux et du matériel, les besoins des services

et la nature des fonctions justifient que la commune autorise le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi d'agent d'entretien de l'hôtel de ville (H/F) lorsqu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel pour l'exercice des fonctions d'agent d'entretien de l'hôtel de ville (H/F) dans les conditions prévues par l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, les niveaux de recrutement exigés sont les suivants : être titulaire d'un CAP agent de propreté et d'hygiène ou disposer d'une expérience significative dans l'entretien des locaux ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel pour l'exercice des fonctions d'agent d'entretien de l'hôtel de ville dans les conditions prévues par l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, le niveau de rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C3 sous-groupe 3, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;

Je vous propose :

- de créer à compter du 1^{er} février 2024 un emploi permanent d'agent d'entretien de l'hôtel de ville (H/F) à temps non complet 14H23, au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- de décider que cet emploi devra en priorité être pourvu par un fonctionnaire. Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de la mise en état de propreté des locaux et du matériel, ces fonctions pourront également être exercées par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;
- de préciser qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 2, l'agent contractuel ainsi recruté :
 - devra être titulaire d'un CAP agent de propreté et d'hygiène ou disposer d'une expérience significative dans le domaine de la propreté et l'hygiène ;
 - bénéficiera d'une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C3 sous-groupe 3, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;
 - bénéficiera d'un contrat à durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six années. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville d'Albertville.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
AVEC 6 ABSTENTIONS**

N°29	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création de deux emplois permanents d'agent de service de la direction des services techniques (H/F) à temps non complet 19H10 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8, 2° ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la ville d'Albertville en date du 26 juin 2023 ;

Sur le rapport de monsieur le maire (ou son représentant) et après en avoir délibéré ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois publics sont créés par l'organe délibérant de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer deux emplois permanents d'agent de service de la direction des services techniques (H/F) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Entretien selon les protocoles d'hygiène, les bureaux, locaux, réfectoires et communs de la direction des services techniques ;
- Trier et évacuer les déchets courants ;
- Contrôler l'état de propreté des locaux.

CONSIDÉRANT qu'au regard des besoins de la commune, il convient de créer deux emplois permanents d'agent de service de la direction des services techniques (H/F) au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1) ;

CONSIDÉRANT qu'en principe ces emplois doivent être occupés par des fonctionnaires ;

CONSIDÉRANT toutefois que, conformément à l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées dans le

domaine de la mise en état de propreté des locaux et du matériel, les besoins des services et la nature des fonctions justifient que la commune autorise le recrutement d'agents contractuels sur les emplois d'agent de service de la direction des services techniques (H/F) lorsqu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel pour l'exercice des fonctions d'agent de service de la direction des services techniques (H/F) dans les conditions prévues par l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, les niveaux de recrutement exigés sont les suivants : être titulaire d'un CAP agent de propreté et d'hygiène ou disposer d'une expérience significative dans l'entretien des locaux ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel pour l'exercice des fonctions d'agent de service de la direction des services techniques (H/F) dans les conditions prévues par l'article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique, le niveau de rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C3 sous-groupe 3, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;

Je vous propose :

- de créer à compter du 1^{er} février 2024 deux emplois permanents d'agent de service de la direction des services techniques (H/F) à temps non complet 19H10, au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- de décider que cet emploi devra en priorité être pourvu par un fonctionnaire. Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de la mise en état de propreté des locaux et du matériel, ces fonctions pourront également être exercées par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;
- de préciser qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 2, l'agent contractuel ainsi recruté :
 - devra être titulaire d'un CAP agent de propreté et d'hygiène ou disposer d'une expérience significative dans le domaine de la propreté et l'hygiène ;
 - bénéficiera d'une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C3 sous-groupe 3, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;
 - bénéficiera d'un contrat à durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six années. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville d'Albertville.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
AVEC 6 ABSTENTIONS**

N°30	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments sociaux et municipaux (H/F) à temps non complet 19H10 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8, 2° ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la ville d'Albertville en date du 26 juin 2023 ;

Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois publics sont créés par l'organe délibérant de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments sociaux et municipaux (H/F) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Entretien selon les protocoles d'hygiène les bureaux et locaux ;
- Gérer les stocks de produits d'entretien ;
- Assurer un rôle d'alerte et d'information.

CONSIDÉRANT qu'au regard des besoins de la commune, il convient de créer un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments sociaux et municipaux (H/F) au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1) ;

CONSIDÉRANT qu'en principe cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire ;

CONSIDÉRANT toutefois que, conformément à l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de la mise en état de propreté des locaux et du matériel, les besoins des services et la nature des fonctions justifient que la commune autorise le recrutement d'un agent

contractuel sur un emploi d'agent d'entretien des bâtiments sociaux et municipaux (H/F) lorsqu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel pour l'exercice des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments sociaux et municipaux (H/F) dans les conditions prévues par l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, les niveaux de recrutement exigés sont les suivants : être titulaire d'un CAP agent de propreté et d'hygiène ou disposer d'une expérience significative dans l'entretien des locaux ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel pour l'exercice des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments sociaux et municipaux (H/F) dans les conditions prévues par l'article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique, le niveau de rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C3 sous-groupe 3, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;

Je vous propose :

- de créer à compter du 1^{er} février 2024 un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments sociaux et municipaux (H/F) à temps non complet 19H10, au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- de décider que cet emploi devra en priorité être pourvu par un fonctionnaire. Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de la mise en état de propreté des locaux et du matériel, ces fonctions pourront également être exercées par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;
- de préciser qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 2, l'agent contractuel ainsi recruté :
 - devra être titulaire d'un CAP agent de propreté et d'hygiène ou disposer d'une expérience significative dans le domaine de la propreté et l'hygiène ;
 - bénéficiera d'une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C3 sous-groupe 3, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;
 - bénéficiera d'un contrat à durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six années. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville d'Albertville.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
AVEC 6 ABSTENTIONS**

N°31	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien multi-sites (H/F) à temps non complet 23H30 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8, 2° ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la ville d'Albertville en date du 26 juin 2023 ;

Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois publics sont créés par l'organe délibérant de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent d'agent d'entretien multi-sites (H/F) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Entretien selon les protocoles d'hygiène les bureaux, locaux et communs des bâtiments communaux ;
- Trier et évacuer les déchets courants ;
- Contrôler l'état de propreté des bureaux, locaux et communs des bâtiments communaux ;
- Gérer le stock de produits d'entretien mis à disposition ;
- Assurer un rôle d'alerte et d'information.

CONSIDÉRANT qu'au regard des besoins de la commune, il convient de créer un emploi permanent d'agent d'entretien multi-sites (H/F) au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), et de rattacher cet agent au Musée d'art et d'histoire qui effectuera également l'entretien de la Maison de Quartier du Champ de Mars, et de l'ALSH les Pommiers ;

CONSIDÉRANT qu'en principe cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire ;

CONSIDÉRANT toutefois que, conformément à l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de la mise en état de propreté des locaux et du matériel, les besoins des services et la nature des fonctions justifient que la commune autorise le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi d'agent d'entretien multi-sites (H/F) lorsqu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel pour l'exercice des fonctions d'agent d'entretien multi-sites (H/F) dans les conditions prévues par l'article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique, les niveaux de recrutement exigés sont les suivants : être titulaire d'un CAP agent de propreté et d'hygiène ou disposer d'une expérience significative dans l'entretien des locaux.

CONSIDÉRANT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel pour l'exercice des fonctions d'agent d'entretien multi-sites (H/F) dans les conditions prévues par l'article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique, le niveau de rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C3 sous-groupe 3, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée.

Je vous propose

- de créer à compter du 1^{er} février 2024 un emploi permanent d'agent d'entretien multi-sites (H/F) à temps non complet 23H30, au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- de décider que cet emploi devra en priorité être pourvu par un fonctionnaire
Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de la mise en état de propreté des locaux et du matériel, ces fonctions pourront également être exercées par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.
- de préciser qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 2, l'agent contractuel ainsi recruté :
 - devra être titulaire d'un CAP agent de propreté et d'hygiène ou disposer d'une expérience significative dans le domaine de la propreté et l'hygiène ;
 - bénéficiera d'une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C3 sous-groupe 3, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;
 - bénéficiera d'un contrat à durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six années. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville d'Albertville.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
AVEC 6 ABSTENTIONS**

N°32	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création d'un emploi permanent de coordinateur des agents de service (H/F) à temps non complet 25H45 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8, 2° ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la ville d'Albertville en date du 26 juin 2023 ;

Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois publics sont créés par l'organe délibérant de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent de coordinateur des agents de service (H/F) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Gestion des stocks et du matériel d'entretien ;
- Encadrement sur le terrain des agents de service ;
- Remplacement des agents de service en cas d'absence.

CONSIDÉRANT qu'au regard des besoins de la commune, il convient de créer un emploi permanent de coordinateur des agents de service (H/F) au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1) ;

CONSIDÉRANT qu'en principe cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire ;

CONSIDÉRANT toutefois que, conformément à l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées en matière de supervision et coordination du travail des agents de service, les besoins des services et la nature des fonctions justifient que la commune autorise le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi de coordinateur des agents de service (H/F) lorsqu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel pour l'exercice des fonctions de coordinateur des agents de service (H/F) dans les conditions prévues par l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, les niveaux de recrutement exigés sont les suivants : être titulaire d'un BEP métiers de l'hygiène, de la propreté et de l'environnement ou disposer d'une expérience significative dans l'animation et la supervision du travail d'agents de service.

CONSIDÉRANT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel pour l'exercice des fonctions de coordinateur des agents de service (H/F) dans les conditions prévues par l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, le niveau de rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C3 sous-groupe 1, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;

Je vous propose :

- de créer à compter du 1^{er} février 2024 un emploi permanent un emploi permanent de coordinateur des agents de service (H/F) à temps non complet 25H45, au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- de décider que cet emploi devra en priorité être pourvu par un fonctionnaire. Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de la mise en état de propreté des locaux et du matériel, ces fonctions pourront également être exercées par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;
- de préciser qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 2, l'agent contractuel ainsi recruté :
 - devra être titulaire d'un BEP métiers de l'hygiène, de la propreté et de l'environnement ou disposer d'une expérience significative dans l'animation et la supervision du travail d'agents de service ;
 - bénéficiera d'une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C3 sous-groupe 1, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;
 - bénéficiera d'un contrat à durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six années. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville d'Albertville.

Article 3 :

Le conseil municipal précise qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 2, l'agent contractuel ainsi recruté :

- devra être titulaire d'un CAP agent de propreté et d'hygiène ou disposer d'une expérience significative dans le domaine de la propreté et l'hygiène ;
- bénéficiera d'une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C3 sous-groupe 3, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;
- bénéficiera d'un contrat à durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six années. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
AVEC 6 ABSTENTIONS**

N°33	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création de 5 emplois permanents d'agents de restauration scolaire (AR) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8, 2° ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la ville d'Albertville en date du 26 juin 2023 ;

Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois publics sont créés par l'organe délibérant de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois permanents d'agents de restauration scolaire (AR) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Missions principales :
 - Assister à la production de préparations culinaires ;
 - Distribuer et servir des repas ;
 - Accompagner les convives pendant le temps du repas ;
 - Assurer l'entretien du restaurant scolaire et du mobilier ;
- Missions secondaires éventuelles :
 - Accueillir et encadrer les enfants lors des temps périscolaires et extrascolaires : accueils périscolaires du matin, du midi et du soir, temps de restauration scolaire, activités éducatives du soir, accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) ;
 - Assurer l'entretien de bâtiments communaux ;
 - Contrôler l'état de propreté des locaux ;
 - Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits.

CONSIDÉRANT qu'au regard des besoins de la commune, il convient de créer 5 emplois permanents d'agent de restauration scolaire au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1) ;

CONSIDÉRANT qu'en principe ces emplois doivent être occupés par des fonctionnaires ;

CONSIDÉRANT toutefois que, conformément à l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de la restauration scolaire, les besoins des services et la nature des fonctions justifient que la commune autorise le recrutement d'agents contractuels sur les emplois d'agent de service des écoles lorsqu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel pour l'exercice des fonctions d'agent de restauration dans les conditions prévues par l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, les niveaux de recrutement exigés sont les suivants : être titulaire d'un CAP cuisine ou équivalent ou disposer d'une expérience significative dans le domaine de l'hygiène en restauration collective – Méthode HACCP ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel pour l'exercice des fonctions d'agent de service des écoles dans les conditions prévues par l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, le niveau de rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C3 sous-groupe 3, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;

Je vous propose :

- de créer 5 emplois permanents d'agent de restauration (H/F), au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), relevant de la catégorie hiérarchique C comme il suit :
 - Poste 1 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 28 heures hebdomadaires ;
 - Poste 2 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 30 heures hebdomadaires ;
 - Poste 3 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 17 heures hebdomadaires ;
 - Poste 4 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 17 heures hebdomadaires ;
 - Poste 5 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 19 heures hebdomadaires.
- de décider que ces emplois devront en priorité être pourvus par des fonctionnaires. Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de la restauration scolaire, ces fonctions pourront également être exercées par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;
- de préciser qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 2, l'agent contractuel ainsi recruté :
 - devra être titulaire d'un CAP cuisine ou équivalent ou disposer d'une expérience significative dans le domaine de l'hygiène en restauration collective – Méthode HACCP ;
 - bénéficiera d'une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C3 sous-groupe 3, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;
 - bénéficiera d'un contrat à durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six années. Si,

à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville d'Albertville.

INTERVENTIONS

Stéphane JAY :

« On voulait intervenir sur le volet déprécarisation. On est tout à fait favorable à la déprécarisation, ce n'est pas le sujet, simplement on a évoqué le thème en commission spécialisée, et sur les quotités de travail des agents, on n'avait pas le rendu avant-après. C'est à dire que, si j'ai bien compris la manière de procéder, on part des besoins des différents établissements et des différents lieux et on établit les contrats, mais on n'a pas eu les situations avant-après en terme d'heures de travail des agents, des situations individuelles. En commission spécialisée, on n'a pas eu ça, donc pour cela nous nous abstenons sur ce projet, sur la partie déprécarisation, bien que tout à fait favorables mais on n'a pas eu connaissance des situations individuelles, et cela manque un peu à la réflexion. »

Monsieur le maire :

« L'idée, vous l'avez compris sur la déprécarisation, et vous l'aviez demandé à un moment et on vous avait répondu que pour l'instant « on est un peu dans la difficulté pour le faire », et j'en profite pour remercier les services des ressources humaines et Cécile WENDLING, qui est arrivée et a pu faire un énorme travail dans un temps très contraint pour qu'on puisse vous présenter cette délibération aujourd'hui. Le travail a été fait agent par agent, il n'a pas été fait par grande masse pour mutualiser et rationaliser les heures de la collectivité, il a été fait dans l'intérêt des agents et dans l'intérêt de la collectivité évidemment. Ce travail a été fait vraiment de façon très proche et individuelle avec chaque agent. Alors, il y a des agents qui gagnent un petit peu d'heures et certains qui perdent un petit d'heures mais sur le principe l'ensemble a été bien compris, bien accepté. Cela représente une quarantaine d'agents de la collectivité qui, aujourd'hui, vont pouvoir bénéficier d'un statut de fonctionnaire et du RIFSEEP. Sur la quotité du temps de travail, cas par cas, non elle n'a pas été transmise parce que c'est un travail qui vient de se faire, et en soi nous n'avons que des retours très positifs de ce travail qui est, une fois de plus, quelque chose de remarquable pour la collectivité. »

Laurent GRAZIANO :

« Ça, on l'a entendu en commission préparatoire, on n'avait pas de raison de remettre en cause ce qui a été dit, sur la déprécarisation on était d'accord, mais c'est vrai que l'intervention préalable au conseil peut semer un doute quant à la qualité des échanges préalables qu'il y a pu y avoir justement avec les agents et c'est ce qui motive notre abstention ici, puisque que visiblement tout ne s'est pas aussi merveilleusement bien passé. Voilà pourquoi nous sommes prudents sur notre vote. »

Monsieur le maire :

« Ce que je peux vous dire c'est que les négociations ont eu lieu agent par agent dans l'intérêt à la fois de l'agent avec grande bienveillance et dans l'intérêt de la collectivité également. »

DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES AVEC 6 ABSTENTIONS

N°34	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création de 24 emplois permanents d'agents de service des écoles (ASE) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8, 2° ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la ville d'Albertville en date du 26 juin 2023 ;

Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois publics sont créés par l'organe délibérant de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois permanents d'agents de service des écoles (ASE) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Missions principales :
 - Assurer l'entretien de l'école et du mobilier ;
 - Assurer l'entretien de bâtiments communaux ;
 - Contrôler l'état de propreté des locaux ;
 - Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits ;
- Missions secondaires éventuelles :
 - Accueillir et encadrer les enfants lors des temps périscolaires et extrascolaires : accueils périscolaires du matin, du midi et du soir, temps de restauration scolaire, activités éducatives du soir, accueils de loisirs sur place, en sortie ou en séjour ;
 - Participer à la production de préparations culinaires ;
 - Distribuer et servir des repas.

CONSIDÉRANT qu'au regard des besoins de la commune, il convient de créer 24 emplois permanents d'agent de service des écoles au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1) ;

CONSIDÉRANT qu'en principe ces emplois doivent être occupés par des fonctionnaires ;

CONSIDÉRANT toutefois que, conformément à l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de la mise en état de propreté des locaux scolaires et du matériel servant directement aux enfants, les besoins des services et la nature des fonctions justifient que la commune autorise le recrutement d'agents contractuels sur les emplois d'agent de service des écoles lorsqu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel pour l'exercice des fonctions d'agent de service des écoles dans les conditions prévues par l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, les niveaux de recrutement exigés sont les suivants : être titulaire d'un CAP agent de propreté et d'hygiène ou disposer d'une expérience significative dans l'entretien des locaux scolaires ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel pour l'exercice des fonctions d'agent de service des écoles dans les conditions prévues par l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, le niveau de rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C3 sous-groupe 3, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;

Je vous propose :

- de créer 24 emplois permanents d'agent de service des écoles (H/F), au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), relevant de la catégorie hiérarchique C comme il suit :
 - Poste 1 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 26 heures hebdomadaires ;
 - Poste 2 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 19 heures hebdomadaires ;
 - Poste 3 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 22 heures hebdomadaires ;
 - Poste 4 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 33 heures hebdomadaires ;
 - Poste 5 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 22 heures hebdomadaires ;
 - Poste 6 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 19 heures hebdomadaires ;
 - Poste 7 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 15 heures hebdomadaires ;
 - Poste 8 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 22 heures hebdomadaires ;
 - Poste 9 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 22 heures hebdomadaires ;
 - Poste 10 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 22 heures hebdomadaires ;
 - Poste 11 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 22 heures hebdomadaires ;
 - Poste 12 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 24 heures hebdomadaires ;
 - Poste 13 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 28 heures hebdomadaires ;
 - Poste 14 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 22 heures hebdomadaires ;
 - Poste 15 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 15 heures hebdomadaires ;

- Poste 16 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 21 heures hebdomadaires ;
 - Poste 17 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 9 heures hebdomadaires ;
 - Poste 18 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 24 heures hebdomadaires ;
 - Poste 19 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 22 heures hebdomadaires ;
 - Poste 20 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 23 heures hebdomadaires ;
 - Poste 21 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 22 heures hebdomadaires ;
 - Poste 22 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 22 heures hebdomadaires ;
 - Poste 23 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 22 heures hebdomadaires ;
 - Poste 24 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 20 heures hebdomadaires.
- de décider que ces emplois devront en priorité être pourvus par des fonctionnaires. Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de la mise en état de propreté des locaux scolaires et du matériel servant directement aux enfants, ces fonctions pourront également être exercées par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;
 - de préciser qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 2, l'agent contractuel ainsi recruté :
 - devra être titulaire d'un CAP agent de propreté et d'hygiène ou disposer d'une expérience significative dans le domaine de la propreté et l'hygiène en milieu collectif ;
 - bénéficiera d'une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C3 sous-groupe 3, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;
 - bénéficiera d'un contrat à durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six années. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville d'Albertville.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
AVEC 6 ABSTENTIONS**

N°35	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Le tableau des effectifs de la ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose, pour répondre aux mouvements intervenus et à venir, et prioritairement à la nécessité de fonctionnement des services :

- de procéder à la création ou transformation des postes suivants :
 - A compter du 12 décembre 2023 :
 - création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein du secteur propreté urbaine afin d'intégrer un agent provenant de la filière administrative ;
 - création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet au sein du secteur des installations sportives.
 - A compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28H16) en un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du secrétariat des élus et de la direction ;
Cette augmentation de temps de travail a fait l'objet d'un avis favorable de la part du comité social territorial dans sa séance du 17 novembre 2023.
 - création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein du secteur voirie/entretien des cimetières ;
 - création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein de l'équipe espaces verts n°1 ;
 - transformation d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17H30) en un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (23H58) au sein du service cuisine centrale/portage des repas.
 - A compter du 1^{er} février 2024 :
 - création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (12H00) au sein du centre socioculturel ;
 - création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (24h56) au sein du service des ressources humaines ;
 - création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (14H23) au sein du service accueil et citoyenneté ;
 - création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (19H10) au sein de la direction des services techniques ;
 - création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (19H10) au sein de la direction des services techniques ;
 - création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (19H10) au sein de l'EAS ;
 - création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (25H45) au sein du service scolaire.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées ci-dessus sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville ainsi qu'au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget annexe de la cuisine centrale.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N°36	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (exercice 2023-2024 /2024-2025)
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

La collectivité emploie chaque année des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (I) ou temporaire d'activité (II).

I. L'accroissement saisonnier d'activité :

L'article L332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

L'accroissement saisonnier d'activité correspond à des besoins non permanents qui se renouvellent chaque année, à dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs, dans différents domaines : entretien des espaces verts, animation, événementiel...

La collectivité envisage ainsi de procéder à la création des postes saisonniers ci-dessous énumérés :

VIE LOCALE ET RELATIONS EXTÉRIEURES :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclus (régularisation)	7	7	Agents d'accueil et de surveillance du Parc d'Hiver	Adjoints techniques territoriaux contractuels
25 novembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus	7	7	Agents d'accueil et de surveillance du Parc d'Hiver	Adjoints techniques territoriaux contractuels

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie C, assureront sur la période les fonctions suivantes à savoir :

- Accueil du public ;
- Location de patins à glace ;
- Surveillance de la patinoire ;
- Surveillance de la piste de luge ;
- Gardiennage de jour dans le cadre du village de Noël et de leurs animations.

Ces agents contractuels devront justifier d'une expérience professionnelle en matière d'accueil de différents publics.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), dans la limite de l'indice terminal dudit grade de référence, auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus	1	1	Assistante administrative polyvalente	Adjoint administratif territorial contractuel

Cet agent contractuel, relevant de la catégorie C, assurera sur la période les fonctions suivantes à savoir :

- Accueillir physiquement et téléphoniquement les usagers au sein du service vie locale et relations extérieures ;
- Suivre certains projets et activités du service (rédaction de notes, courriers ...) ;
- Assister les responsables de la vie locale et relations extérieures dans la coordination des actions du service.

Cet agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle en matière d'accueil du public, ainsi qu'en gestion administrative.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence au grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1), dans la limite de l'indice terminal dudit grade de référence, auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

GUICHET UNIQUE :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
13 mai 2024 au 15 septembre 2024 inclus	1	1	Assistante administrative du guichet unique	Adjoint administratif territorial contractuel

Cet agent contractuel, relevant de la catégorie C, assurera sur la période les fonctions suivantes à savoir :

- Accueillir physiquement et téléphoniquement les usagers au sein du Guichet Unique qui centralise les inscriptions dans les écoles, les restaurants scolaires, les garderies périscolaires, les activités sportives, le centre de loisirs ;
- Participer aux suivis de données statistiques (passages Guichet Unique, fréquentation des jeunes aux dispositifs jeunesse) et pointage de régulation des présences et absences ;
- Assurer l'accueil de l'espace administratif et social en cas d'absence exceptionnelle de l'agent en poste.

Cet agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle en matière d'accueil du public, ainsi qu'en gestion administrative.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier

d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence au grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1), dans la limite de l'indice terminal dudit grade de référence, auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

SERVICES ENFANCE ET JEUNESSE :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
vacances scolaires d'hiver 2024 (17 février 2024 au 3 mars 2024 inclus) vacances de printemps 2024 (13 avril au 28 avril 2024 inclus) vacances d'été 2024 (6 juillet 2024 au 1 ^{er} septembre 2024 inclus) vacances d'automne (entre le 19 octobre 2024 et le 03 novembre 2024 inclus) vacances de Noël (entre le 21 décembre 2024 et le 5 janvier 2025 inclus)	38	38	Animateurs enfance et Animateurs en formation BAFA et Animateurs Croc'Ski	Adjointes territoriales d'animation contractuelles

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie C, assureront sur ces périodes les fonctions suivantes à savoir :

- Animation, préparation et évaluation des ateliers de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires ;
- Veille à la sécurité des enfants sur les différents dispositifs ;
- Accompagnement et encadrement des enfants dans le dispositif Croc ski.

Ces agents contractuels devront justifier d'un parcours complet du BAFA, d'un cursus en cours de réalisation du BAFA ou d'une expérience professionnelle en matière d'accueil de jeunes enfants.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence au grade d'adjoint territorial d'animation (échelle C1), dans la limite de l'indice terminal dudit grade de référence, auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

Les animateurs en formation BAFA recevront quant à eux une gratification dont le montant sera égal à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

ESPACES VERTS (équipes n°1 et n°2) :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024 inclus	1	1	Agent chargé de l'entretien des jardins alpestres	Adjoint technique territorial contractuel
13 mai 2024 au 17 novembre 2024 inclus	1	1	Agent chargé de l'entretien des espaces verts saisonnier	Adjoint technique territorial contractuel

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie C, assureront sur ces périodes les fonctions suivantes à savoir :

- Entretien des massifs ;
- Arrosage ;
- Désherbage ;
- Tonte ;
- Aide à la mise en place et à l'entretien des jardins alpestres.

Ces agents contractuels devront justifier de qualifications en espaces verts ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), dans la limite de l'indice terminal dudit grade de référence, auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

II. L'accroissement temporaire d'activité :

L'article L332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

L'accroissement temporaire d'activité correspond à des besoins non permanents liés notamment à un surcroît de travail, à un renfort d'équipe. Il correspond en effet à l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. (Exemples : travaux urgents, gestion de crise...), et modifiant de façon imprévue l'activité de la collectivité pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

La collectivité envisage ainsi de procéder à la création des postes liés à un accroissement temporaire d'activité ci-dessous énumérés :

ESPACES VERTS (équipes n°1 et n°2) :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} juin 2024 au 31 août 2024 inclus	1	1	Agent chargé de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique territorial contractuel

Cet agent contractuel, relevant de la catégorie C, assurera sur la période les fonctions suivantes à savoir :

- Entretien des massifs ;
- Arrosage ;
- Désherbage ;
- Tonte.

Cet agent contractuel devra justifier de qualifications en espaces verts ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), dans la limite de l'indice terminal dudit grade de référence, auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

SERVICE DES SPORTS – INSTALLATIONS SPORTIVES :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus	2	2	Agent chargé de l'entretien des installations sportives	Adjointes techniques territoriales contractuel

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie C, assureront sur cette période les fonctions suivantes à savoir :

- Entretien des installations sportives de la municipalité.

Ces agents contractuels devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des locaux et de leur désinfection.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), dans la limite de l'indice terminal dudit grade de référence, auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

CULTURE / PATRIMOINE – ACTION CULTURELLE :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
Journée de la fête de la musique soit le 21 juin 2024	1	1	Référent fête de la musique	Adjoint territorial d'animation contractuel

Cet agent contractuel , relevant de la catégorie C, assurera sur la période les fonctions suivantes à savoir :

- Être le référent des scènes de Conflans dans le cadre de la fête de la musique.

Cet agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'organisation de manifestations musicales.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence au grade d'adjoint territorial d'animation (échelle C1), dans la limite de l'indice

terminal dudit grade de référence, auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

VIE LOCALE ET RELATIONS EXTÉRIEURES :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024 inclus	1	1	Agent d'animation événementiel polyvalent	Adjoint technique territorial contractuel

Cet agent contractuel, relevant de la catégorie C, assurera sur cette période les fonctions suivantes à savoir :

- Contribuer à l'animation sociale, culturelle et sportive dans le cadre des manifestations organisées par la Ville d'Albertville.
- Être en appui logistique lors de l'animation d'évènements (de type apéro concerts).

Cet agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans la logistique d'organisation de manifestations musicales.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), dans la limite de l'indice terminal dudit grade de référence, auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

CÉRÉMONIES / RÉCEPTIONS :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus	2	2	Agent de service des réceptions	Adjoints techniques territoriaux contractuels

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie C, assureront sur la période les fonctions suivantes, à savoir :

- Assurer les réceptions dans sa globalité : mise en place, service, débarrassage ;
- Gérer et contrôler le bon rapport entre la fiche technique et la prestation ;
- Assurer le service lors de grands évènements communaux.

Ces agents contractuels devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du service et de la restauration.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), dans la limite de l'indice terminal dudit grade de référence, auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

CUISINE CENTRALE :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus	2	2	Chauffeurs-livreurs de la cuisine centrale et du portage des repas à domicile	Adjoints techniques territoriaux contractuels
1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus	1	1	Cuisinier – agent polyvalent production froide et chaude	Adjoint technique territorial contractuel

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie C, assureront sur cette période les fonctions suivantes à savoir :

- Assurer la livraison des repas dans les restaurants scolaires, à domicile ainsi qu'aux points de livraison hors commune (type halte-garderies...) ;
- Produire et valoriser des préparations culinaires ;
- Participer à la bonne marche de la cuisine centrale.

Ces agents contractuels devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la livraison de repas, du service et de la restauration. Les chauffeurs-livreurs devront être titulaires du permis véhicule léger (B).

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), dans la limite de l'indice terminal dudit grade de référence, auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

ACCUEIL ET CITOYENNETÉ :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus	0,5	0,5	Agent d'accueil mariages	Adjoint administratif territorial contractuel

Cet agent contractuel, relevant de la catégorie C, assurera sur cette période les fonctions suivantes à savoir :

- Assurer l'accueil des familles lors de la célébration des mariages.

Cet agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil de divers publics.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence au grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1), dans la limite de l'indice terminal dudit grade de référence, auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE, RESSOURCES HUMAINES, SALLES MUNICIPALES, A.L.S.H. « LES POMMIERS », CENTRE SOCIOCULTUREL, VIE ASSOCIATIVE, CTM, DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus	15	15	Agents d'entretien polyvalents / Agents de service des bâtiments communaux	Adjointes techniques territoriales contractuels

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie C, assureront sur cette période les fonctions suivantes à savoir :

- Entretien des locaux, bureaux et communs des locaux municipaux et sociaux ;
- Trier et évacuer les déchets courants ;
- Contrôler l'état de propreté des locaux municipaux et sociaux.

Ces agents contractuels devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des locaux des services municipaux et de leur désinfection.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), dans la limite de l'indice terminal dudit grade de référence, auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

SERVICE PÉRISCOLAIRE :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} août 2024 au 31 juillet 2025 inclus	8	8	Agents de restauration	Adjointes techniques territoriales contractuels

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie C, assureront sur cette période les fonctions suivantes à savoir :

- Assister à la production de préparations culinaires ;
- Distribuer et servir des repas ;
- Accompagner les convives pendant le temps des repas ;
- Assurer l'entretien du restaurant scolaire, du mobilier ;
- Contrôler l'approvisionnement en matériel et produits.

Ces agents contractuels devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du service de repas à un jeune public, ainsi que dans l'entretien et la désinfection des locaux.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), dans la limite de l'indice terminal dudit grade de référence, auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

SERVICE SCOLAIRE :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} août 2024 au 31 juillet 2025 inclus	31	31	Agents de service des écoles	Adjointes techniques territoriaux

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie C, assureront sur cette période les fonctions suivantes à savoir :

- Assurer l'entretien des écoles, du mobilier ;
- Contrôler l'état de propreté des locaux ;
- Contrôler l'approvisionnement en matériels et en produits.

Ces agents contractuels devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien et la désinfection des locaux.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), dans la limite de l'indice terminal dudit grade de référence, auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} août 2024 au 31 juillet 2025 inclus	15	15	ATSEM	ATSEM principaux de 2 ^{ème} classe contractuels

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie C, assureront sur cette période les fonctions suivantes à savoir :

- Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents ;
- Surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants ;
- Assurer la surveillance et l'animation des enfants lors de la restauration scolaire, des temps d'activités périscolaires, de la garderie du matin et/ou du soir ;
- Assurer l'entretien de l'école, du mobilier et du matériel pédagogique.

Ces agents contractuels sont titulaires du CAP petite enfance ou devront justifier d'une expérience professionnelle significative en matière d'accueil de jeunes enfants.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (échelle C2), dans la limite de l'indice terminal dudit grade de référence, auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

SERVICE PÉRISCOLAIRE / A.L.S.H. « Les Pommiers » :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} août 2024 au 31 juillet 2025 inclus	44	44	Animateur sur les temps périscolaires (garderies, ALSH « Les Pommiers », transport scolaire, restaurants scolaires)	Adjointes territoriaux d'animation contractuels

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie C, assureront sur cette période les fonctions suivantes à savoir :

- Assurer la surveillance des activités périscolaires ;

- Prendre en charge et appliquer les consignes de sécurité auprès des enfants durant les temps périscolaires.

Ces agents contractuels devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation auprès de jeune public.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence au grade d'adjoint territorial d'animation (échelle C1), dans la limite de l'indice terminal dudit grade de référence, auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} septembre 2024 au 10 juillet 2025 inclus	20	20	Agents vacataires pour effectuer une activité accessoire dans le cadre des temps d'activités périscolaires	Professeurs des écoles de classe normale Professeurs des écoles hors classe

Ces agents contractuels, relevant de la catégorie A, assureront sur cette période les fonctions suivantes à savoir :

- Animation et surveillance des enfants pendant les temps d'activités périscolaires.

Ces agents contractuels seront titulaires du Master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) « Professeur des Écoles ».

Le Bulletin Officiel du ministère de l'Éducation nationale du 2 mars 2017 indique les taux de rémunération des heures supplémentaires (maximum) effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales ainsi que le Décret 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales.

Aussi, les professeurs des écoles de classe normale seront rémunérés sur la base d'heures d'études surveillées à savoir 24,17 €/H, tandis que les professeurs des écoles hors classe seront rémunérés 26,58 €/H.

Il est rappelé à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du centre de gestion de la Savoie conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Le maire ou son représentant sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Elle prendra en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Je vous propose d'autoriser le maire ou son représentant :

- à recruter temporairement des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles L332-23 1^o et L332-23 2^o du code général de la fonction publique pour pallier les accroissements temporaires et saisonniers d'activités sur l'exercice 2023-2024 (régularisation) et 2024-2025 ;
- à réévaluer automatiquement la valeur de l'indice majoré en fonction de l'évolution de

l'indice 100 ;

- à inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville pour l'année 2024 et 2025 ;
- à inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget annexe de la cuisine centrale pour l'année 2024 et 2025.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N°37	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Charte d'utilisation des ressources et des moyens informatiques de la ville et du CCAS d'Albertville
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIÈCE JOINTE	Charte

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la loi n°88-19 du 5 janvier 1988 modifiée relative à la fraude informatique dite loi Godfrain ;

Vu la loi n°94-361 du 10 mai 1994 sur la propriété intellectuelle des logiciels ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 138 de la loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le règlement général européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu l'avis du comité social territorial commun en date du 17 novembre 2023 ;

Le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel, les élus de la ville et du CCAS à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions. Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois technique mais également juridique pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents.

La charte jointe en annexe définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques et des ressources extérieures via les outils de communication de la ville. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite.

L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de la collectivité/établissement.

Je vous propose :

- d'adopter la charte d'utilisation des ressources et des moyens informatiques de la ville et du CCAS d'Albertville telle qu'elle est présentée en annexe ;
- de communiquer cette charte à chaque agent de la collectivité/établissement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N°38	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Tarifs 2023-2024 – Mise à disposition de la salle de motricité de la maison de l'enfance – Création de tarifs
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

La salle de motricité de la maison de l'enfance n'est pas occupée en permanence par les services enfance et il est possible de la mettre à disposition en configuration de salle de réunion 48 places, en dehors des créneaux habituels. La ville a reçu plusieurs demandes d'organismes extérieurs en ce sens auxquels elle souhaite apporter une réponse favorable, moyennant le versement d'une redevance de mise à disposition.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public est soumise à redevance, redevance devant être fixée par le conseil municipal.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

Je vous propose :

- de fixer comme suit les tarifs de la salle de motricité de la maison de l'enfance : (tarifs similaires aux tarifs des salles du campus même configuration)
 - Journée : 75 €
 - Demi-Journée : 50 €

Des conventions spécifiques sont signées lors de chaque mise à disposition précisant les conditions d'utilisation.

Le catalogue des droits et tarifs 2023-2024 sera modifié en conséquence.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N°39		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Droits et tarifs 2023-2024 – Tarifs droits de place – Créations et modifications de tarifs	
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU	

VU le catalogue des droits et tarifs 2023-2024 adopté au conseil municipal du 22 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à compter du 1^{er} janvier 2024 de créer de nouveaux tarifs ou de modifier certains tarifs existants pour les droits de place afin de prendre en compte l'évolution des prix (électricité...) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes et pour procéder à la révision périodique des tarifs existants, au-delà de la limite de 4 % de majoration ou de réduction ;

Je vous propose :

- d'approuver le tarif marchands ambulants et tournées régulières par commerces ambulants appliqué aux commerçants fixé comme suit :
 - commerces ambulants (ballons, barbe à papa...) : 25 €/jour
- d'approuver le tarif alambic, forfait semaine (et non saisonnier comme précédemment) appliqué aux commerçants comme suit :
 - alambic forfait semaine : 73,90 €
- d'approuver le tarif fourniture électricité en supplément par jour pendant les foires appliqué aux commerçants comme suit :
 - fourniture d'électricité en supplément : 10 €/jour
- d'approuver le tarif buvette pendant les foires appliqué aux commerçants, et restaurateurs comme suit :
 - buvette pendant les foires (avec fourniture électrique fournie par la Ville) : 50 €/emplacement/jour
- d'approuver le tarif restauration pendant les foires appliqué aux commerçants, et restaurateurs comme suit :
 - restauration pendant les foires avec terrasse/chapiteau/tables et chaises du commerçant (avec fourniture électrique fournie par la Ville) : 80 €/emplacement/jour
- d'approuver le nouveau tarif vente d'animaux pendant les foires appliqué aux commerçants, exploitants, et agriculteurs et revendeurs comme suit :
 - vente d'animaux : 50 €/jour

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le catalogue des droits et tarifs 2023-2024 sera modifié en conséquence.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N°40		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Droits et tarifs 2023-2024 – Tarifs droits de voirie – Création du tarif décor et objets divers	
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU	

VU le catalogue des droits et tarifs 2023-2024 adopté au conseil municipal du 22 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un tarif afin de prendre en compte tous les équipements sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

Je vous propose :

- de bien vouloir créer le tarif décors et objets divers (ex : gabions...) appliqué aux commerçants au 1^{er} janvier 2024 :
 - décors et objets divers (ex : Gabions...) ; 5,5 €/m²

Le catalogue des droits et tarifs 2023-2024 sera modifié en conséquence.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 41		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Bilan des actions financées par la dotation de solidarité urbaine (DSU) 2022	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

L'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

La ville d'Albertville a bénéficié de cette dotation en 2022 à hauteur de 874 992 euros

Je vous propose :

- de bien vouloir prendre acte de la présentation des actions de développement social urbain conduites par la ville en 2022, partiellement financées grâce à la DSU, telles que détaillées dans le tableau ci-après :

LISTES DES ACTIONS	DEPENSES 2022
FONCTIONNEMENT	
Subvention aux Associations	779 065,00
Actions activités jeunesse	167 142,00
Actions Centre Socio Culturel	50 185,00
Equipements aires de jeux et sportifs	18 874,00
Gestion des espaces publics	93 284,00
Entretien des espaces verts	207 637,00
Sous-Total	1 316 187,00
INVESTISSEMENT	
Aménagement aires de jeux et équipements sportifs	837 267,00
Equipement Ville intelligente	420 721,00
Travaux voirie	542 881,00
Aménagement équipements mobiliers urbains	211 906,00
Rénovation et amélioration système électrique	177 904,00
Sous-Total	2 190 679,00
TOTAL GENERAL	3 506 866,00
MONTANT DSU-741123	874 992,00

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 42	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Créances admises en non valeur sur le budget principal
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Madame le trésorier principal demande à l'ordonnateur de bien vouloir admettre en non valeur les différents produits dont il n'a pas pu recouvrer les sommes par suite de liquidation judiciaire, de personnes parties sans laisser d'adresse, de créance minime, de dossier de surendettement ou de procès verbal de carence suite à saisie.

Liste n° 6618660133, il s'agit des sommes suivantes, pour un montant non recouvré de 19 737,80 € sur le budget principal de la ville d'Albertville :

	TLPE	Voirie	Enfance	Droit de place	Fourrière	Funéraire	Taxe séjour	Fêtes et cérémonies	Permis construire	Total
2008									4 663,64	4 663,64
2010		505,05								505,05
2011		330,38								330,38
2012		541,28								541,28
2013		308,70	70,92		177,90					557,52
2014		169,45		425,40				213,08		807,93
2015	561,90	38,16	152,04	1 376,40		590,45				2 718,95
2016	70,88	129,60								200,48
2017	1 573,26	140,39		143,93			1 459,90			3 317,48
2018	1 611,91	8,00	350,35	604,90	192,50					2 767,66
2019	1 055,38	483,04	85,05							1 623,47
2020		982,36	7,80		195,40					1 185,56
2021		144,60	44,25							188,85
2022			329,55							329,55
Total	4 873,33	3 781,01	1 039,96	2 550,63	565,80	590,45	1 459,90	213,08	4 663,64	19 737,80

Liste n° 6621060133, il s'agit des sommes suivantes, pour un montant non recouvré de 771,52 € sur le budget principal de la ville d'Albertville :

	TLPE	Voirie	Adm Générale	Enfance	Droit Place	Foncier	Total
2011		13,60					13,60
2013				43,82			43,82
2014		10,32		37,73	10,80		58,85
2015		21,00		4,33			25,33
2016	9,75	7,95	0,01	26,44			44,15
2017	0,44	25,20		13,10			38,74
2018		63,63		1,30	8,00		72,93
2019	0,46	61,01	5,34	121,47	10,45		198,73
2020		6,93		42,90	16,40		66,23
2021	0,20	102,40	24,60	31,27		1,00	159,47
2022	13,34	32,00		4,30			49,64
2023				0,03			0,03
Total	24,19	344,04	29,95	326,69	45,65	1,00	771,52

Je vous propose :

- d'autoriser l'admission en non valeur des sommes indiquées ci-dessus ;
- de dire que ces crédits sont inscrits au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 43	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe de la cuisine centrale – Décision modificative n° 2 de 2023
RAPPORTEUR	Cindy ABONDANCE
PIECE JOINTE	Décision modificative n°2 - Budget annexe de la cuisine centrale 2023

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

VU les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades d'élaboration du budget annexe de la cuisine centrale pour 2023 :

27 mars 2023	budget primitif
26 juin 2023	budget supplémentaire
25 septembre 2023	Décision modificative n° 1

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés ;

Augmentation des dépenses de fonctionnement : + 80 614 €

Chapitre 011 – *charges à caractère général* : + 32 000 €
principalement au 60682 *fournitures alimentaires* + 33 250 €
61351 *locations matériel roulant* + 8 000 €
61558 *entretien du matériel* - 12 600 €

Chapitre 012 – *charges de personnel* : + 48 000 €

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : + 614 €

Augmentation des recettes de fonctionnement : + 80 614 €

Chapitre 70 – *produits des services* : + 80 000 €

La vente des repas continue de progresser notamment pour les restaurants scolaires, le CIAS pour les repas à domicile, et les repas vendus à la commune de La Bâthie.

Chapitre 013 – Remboursement rémunération du personnel + 614 €

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 2 de 2023 du budget annexe de la cuisine centrale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à + 80 614 € en fonctionnement et à somme nulle en investissement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 44	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du parc de stationnement souterrain – Décision modificative 2 de 2023
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE
PIECE JOINTE	Budget annexe du parc de stationnement - Décision modificative n°2 de 2023

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

VU les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades d'élaboration du budget annexe du parc de stationnement pour 2023 :

27 mars 2023	Budget primitif
26 juin 2023	Budget supplémentaire
25 septembre 2023	DM1

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés,

Recettes de fonctionnement : 0,00 €

Chapitre 70 – Produits des services (706) : - 13 000,00 €

Chapitre 77 – Subventions exceptionnelles (774) : + 13 000,00 €

Dépenses d'investissement : - 23 300,00 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (2031 et 2033) : - 11 000,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (2135 et 2183) : - 12 300,00 €

Recettes d'investissement : - 23 300,00 €

Chapitre 16 - Avance communale (1687) : - 23 300,00 €

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 2 du budget annexe du parc de stationnement 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à somme nulle en fonctionnement et à - 23 300,00 € en investissement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 45	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe de location des locaux professionnels – Décision modificative n° 2 de 2023
RAPPORTEUR	HERVÉ BERNAILLE
PIECE JOINTE	Décision modificative n°2 - Budget annexe locations locaux professionnels

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

VU les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades d'élaboration du budget annexe de location des locaux professionnels 2023 :

27 mars 2023	budget primitif
25 juin 2023	budget supplémentaire
25 septembre 2023	Décision modificative n° 1

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés,

Diminution des dépenses de fonctionnement : -11 000 €

Chapitre 011 – charges à caractère général : - 12 500 €

Chapitre 012 – charges de personnel : + 1 500 €

Diminution des recettes de fonctionnement : - 11 000 €

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : - 11 000 €

Dépenses d'investissement :

Suite au refinancement d'un prêt géré par la SFIL en date du 01/08/2023, il a été convenu de rembourser le capital restant dû pour 50 540,45 €. Il est recapitalisé, lissé sur la durée résiduelle de remboursement sur 15 ans et l'échéance du 1^{er} septembre a été reportée sur l'exercice 2024.

Une augmentation de 3 360 € pour l'achat de matériel pour le campus des métiers de la montagne.

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés : - 3 360 €

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : + 3 360 €

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 2 de 2023 du budget annexe de location des locaux professionnels, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à - 11 000 € en fonctionnement et une somme nulle en investissement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 46	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du réseau de chaleur – Décision modificative n° 2 de 2023
RAPPORTEUR	HERVÉ BERNAILLE
PIECE JOINTE	Décision modificative n°2 - Budget annexe du réseau de chaleur 2023

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

VU les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades d'élaboration du budget annexe du réseau de chaleur 2023:

27 mars 2023	budget primitif
26 juin 2023	budget supplémentaire
25 septembre 2023	Décision modificative n° 1

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés ;

Diminution des dépenses de fonctionnement : - 25 953,00 €

Chapitre 011 – *charges à caractère général* : - 18 153,00 €

Chapitre 66 – *charges financières* : - 7 800,00 €

afin d'ajouter les intérêts d'emprunts

Diminution des recettes de fonctionnement : - 25 953,00 €

Chapitre 75 – *autres produits de gestion courante* : + 4 200,00 €

afin d'ajouter les redevances perçues par DALKIA dans le cadre de la délégation de service public

Chapitre 77 – *produits exceptionnels* : + 78 327,00 €

article 778 – *autres produits exceptionnels* + 18 690,00 €

pour un reversement par Arlysère d'une subvention de l'ADEME dans le contrat du Contrat Chaleur Renouvelable et attendue pour 18 690,00 € (70 % de la dépense subventionnable) ;

article 7741 – *Subvention exceptionnelle* afin d'équilibrer cette section + 59 637,00 €
une subvention de fonctionnement est donc nécessaire cette année,

Chapitre 042 – *opérations ordre transfert entre sections* : - 108 480 €

pour ajustement des reprises au compte de résultat des subventions d'investissement.

Diminution des dépenses d'investissement : - 26 000,00 €

Chapitre 21 – *immobilisations corporelles* : + 82 480,00 €

Chapitre 040 – *opérations ordres transfert entre sections* : - 108 480,00 €

pour ajustement des reprises au compte de résultat des subventions d'investissement.

Diminution des recettes d'investissement : - 26 000,00 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : - 26 000,00 €

l'avance par le budget principal prévue initialement peut être annulée.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 2 de 2023 du budget annexe du réseau de chaleur, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à - 25 953,00 € en

fonctionnement et à – 26 000,00 € en investissement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 47	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budgets annexes – Subventions d'exploitation et avances remboursables 2023 du budget principal - Modification
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

A l'occasion de l'approbation du budget primitif puis du budget supplémentaire et de la décision modificative n°1 pour l'année 2023, le conseil municipal a octroyé les subventions et avances suivantes du budget principal aux budgets annexes :

- pour les services administratifs :
 - budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA :
 - une subvention d'exploitation de 112 000 €,
 - une avance remboursable de 116 000 €,
- pour ses services à caractère industriel et commercial :
 - budget annexe du réseau de chaleur urbain :
 - pas de subvention d'exploitation,
 - une avance remboursable de 26 000 €,
 - budget annexe du parc de stationnement :
 - une subvention d'exploitation de 54 575 €,
 - une avance remboursable de 31 499 €.

Au vu des projets présentés ce jour au titre des budgets annexes, je vous propose :

- pour ses services administratifs :
 - **d'approuver la réduction de la subvention d'exploitation du budget principal 2023 de la commune au budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA à hauteur de – 11 000,00 €,** pour la ramener à 101 000 €,
 - de dire que les crédits correspondants à cette subvention d'exploitation sont modifiés au chapitre 65 du budget principal et chapitre 75 du budget annexe à l'occasion du vote de la décision modificative n°2 du budget 2023,
- pour ses services à caractère industriel et commercial (subventions octroyées en référence aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales):
 - **d'approuver l'octroi d'une subvention d'exploitation 2023 du budget principal au budget annexe du réseau de chaleur à hauteur de + 59 637 €,**
 - **d'approuver l'augmentation de la subvention d'exploitation 2023 du budget principal au budget annexe du parc de stationnement de + 13 000 €,** pour la porter à 67 575 €,
 - de dire que les crédits correspondants à ces deux subventions d'exploitation sont modifiés au chapitre 65 du budget principal et chapitre 77 desdits budgets annexes à l'occasion du vote de la décision modificative n°2 du budget 2023,

- **d'approuver la suppression de l'avance remboursable du budget principal 2023 de la commune au budget annexe du réseau de chaleur urbain, soit – 26 000 €,**
- **d'approuver la réduction de l'avance remboursable du budget principal 2023 de la commune au budget annexe du parc de stationnement à hauteur de – 23 300 €, pour la ramener à 8 199 €,**
- de dire que les crédits correspondants à ces deux avances remboursables sont modifiés aux chapitre 27 du budget principal et chapitre 16 des budgets annexes à l'occasion du vote de la décision modificative n°2 du budget 2023.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 48	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Autorisation de liquider, mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L1612-20 et L5217-10-9 ;

VU l'article L232-1 du code des juridictions financières ;

Je vous rappelle que dans le cas où la commune n'aurait pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

pour la section de fonctionnement :

- de mettre en recouvrement les recettes
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent

pour la section d'investissement :

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance
- d'engager, de liquider et de mandater les autres dépenses dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'exercice précédent, sur autorisation de conseil municipal. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits

Afin d'assurer la continuité des services publics communaux avant l'adoption du budget primitif 2024 de la commune, je vous propose :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ou aux autorisations de programme/crédits de paiement en cours, tels que précisés et affectés dans les tableaux ci-après :

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2024**

BUDGET PRINCIPAL :

Article	libellé	Crédits ouverts en 2023 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	582 256,32	144 500,00
202	Frais d'études d'uba	148 140,20	37 000,00
2031	Frais d'études	186 936,00	46 000,00
2033	Frais d'insertion	6 000,00	1 500,00
2051	Concessions et droits similaires	241 180,12	60 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	178 534,00	44 550,00
204133	Projets d'infrastructures d'intérêt national	140 254,00	35 000,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	3 280,00	800,00
20422	Bâtiments et installations	35 000,00	8 750,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 421 255,09	1 348 850,00
2111	Terrains nus	611 659,67	152 500,00
2113	Terrain aménagés autres que voirie	4 440,00	1 000,00
2116	Cimetières	10 000,00	2 500,00
2117	Bois et forêts	6 594,30	1 500,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	12 504,64	3 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	30 000,00	7 500,00
21311	Bâtiments administratifs	23 318,94	5 800,00
21312	Bâtiments scolaires	342 320,08	85 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	10 440,00	2 600,00
21316	Equipements du cimetière	17 346,00	4 300,00
21318	Autres bâtiments publics	967 611,04	241 000,00
21351	Bâtiments publics	20 690,03	5 000,00
2151	Réseaux de voirie	149 153,00	37 000,00
2152	Installations de voirie	196 494,46	49 000,00
21538	Autres réseaux	70 000,00	17 500,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00	1 250,00
215731	Matériel roulant	30 000,00	7 500,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	386 200,23	96 000,00
21578	Autre matériel technique	218 031,94	54 500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	358 338,04	89 000,00
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	25 500,00	6 300,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	9 145,73	2 200,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		0,00
21828	Autres matériels de transport	1 046 829,37	261 500,00
21831	Matériel informatique scolaire	11 875,00	2 900,00
21838	Autre matériel informatique	121 709,00	30 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	34 722,43	8 600,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	73 804,00	18 000,00
2185	Matériel de téléphonie	15 308,00	3 800,00
2186	Cheptel	500,00	100,00
2188	Autres	611 719,19	152 000,00
23	TRAVAUX EN COURS	3 905 873,74	974 600,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	29 052,00	7 200,00
2313	Constructions	2 560 790,82	640 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 203 872,67	300 000,00
2316	Restauration des biens historiques et culturels	33 625,25	8 400,00
2318	Autres immobilisations corporelles	78 533,00	19 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	10 087 919,15	2 512 500,00

BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE :

Chapitres – libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP +BS + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	211 762,96	52 000,00
2158 – autres installations matériel et outillage techniques	142 466,70	35 600,00
2128 – autres matériels de transport	68 967,26	16 400,00
21848 – autres matériels de bureau et mobiliers	329,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	211 762,96	52 000,00

BUDGET ANNEXE DU PARC DE STATIONNEMENT :

Chapitres – libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP +BS + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 733,33	2 100,00
2181 – installations générales , agencements et aménagements divers	6 000,00	1 500,00
2183 – matériel de bureau et matériel informatique	2 733,33	600,00
23 – IMMOBILISATION EN COURS	74 373,85	18 000,00
2315 – installations, matériel et outillage technique	74 373,85	18 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	83 107,18	20 100,00

BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS DE LOCAUX PROFESSIONNELS A TVA :

Chapitres – libellé	Crédits ouverts en 2023(BP +BS + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 539,00	4 250,00
2158 – autres installations, matériel et outillage techniques	13 129,00	3 200,00
21828 – autres matériels de transport	1 050,00	250,00
2188 – autres	3 360,00	800,00
22- IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	13 286,00	3 300,00
22321 – immeubles de rapport	13 286,00	3 300,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	30 825,00	7 550,00

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 49	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'opérations de programme avant le vote du budget primitif 2024
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L1612-20 et L.5217-10-9 ;

VU l'article L232-1 du code des juridictions financières ;

Je vous rappelle que dans le cas où la commune n'aurait pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

pour la section d'investissement :

- d'engager les dépenses des autorisations de programme dans la limite de leurs montants
- de liquider et mandater les opérations des opérations de programme dans la limite du tiers du montant global des AP/CP ouvertes en N-1

Afin d'assurer la continuité des services publics communaux avant l'adoption du budget primitif 2024 de la commune, je vous propose :

- d'autoriser le maire à engager les dépenses des autorisations de programme dans la limite de leurs montants soit 13 840 767,95 € ;
- de liquider et mandater les opérations des opérations de programme dans la limite du tiers du montant global des AP/CP ouvertes en N-1 sous réserve de ne pas excéder le montant des crédits de paiement 2024 de ces AP/CP qui s'établit à 4 085 795,70 € :

	Montant AP	1/3 Crédits	Crédit paiement 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
Autorisations de programme /crédits de paiement	13 840 767,95	4 613 589,32	4 085 795,70	4 085 795,70

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 52	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Augmentation de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) ; autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire
RAPPORTEUR	Karine MARTINATO

La SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER), a pour objet, d'apporter un appui aux collectivités locales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

La forme de Société Publique Locale impose à la SPL OSER de ne travailler que pour ses actionnaires, composés uniquement de collectivités locales. La SPL doit nécessairement rechercher de nouveaux projets auprès de nouveaux actionnaires pour maintenir et développer encore son activité.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de la SPL OSER réuni le 20 septembre 2023 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à l'entrée de nouvelles collectivités.

Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que son organisation soit déléguée au conseil d'administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit de nouveaux actionnaires ou d'actionnaires actuels de la société, jusqu'à concurrence de ce montant de cinq cent mille euros.

Cette décision prendrait la même forme que celles convoquées les 25 mars 2014, 12 juillet 2016, 10 décembre 2018 et 7 juin 2021.

Le conseil d'administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

Notre collectivité transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital.

Il convient donc d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration à la fois l'organisation des augmentations dans la limite de cinq cent mille euros et pour une durée maximum de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du conseil d'administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

VU, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement ses articles L 1531-1 et L. 1524-1 ;

VU le code de commerce et plus spécialement ses articles L 225-129-1 et L. 225-129-2 ;

Je vous propose :

- d'autoriser notre représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant maximum global des augmentations : cinq cent mille euros (500 000 €) ;
 - Durée maximum de la délégation : 26 mois ;
 - Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 CAPITAL SOCIAL – APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 53		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Réduction de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) ; autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire ; rachat des actions par la société en vue de leur annulation	
RAPPORTEUR	Karine MARTINATO	

La Région Auvergne-Rhône-Alpes nous a fait savoir qu'elle souhaitait que la SPL OSER organise une réduction de capital afin de limiter sa participation au minimum requis. Cela conduira à une réduction de capital à hauteur de 4 950 000 euros, limitant ainsi la participation de la collectivité à hauteur de 50 000 € respectant ainsi le pacte d'actionnaires.

A l'origine, la SPL OSER portait des opérations de rénovation énergétique en tiers financement ; elle assurait directement le financement. Un capital important était alors nécessaire afin de rassurer les établissements bancaires.

Depuis, la SPL OSER conduit des opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage. La SPL OSER est mandataire des collectivités et agit pour le compte de celles-ci. Les opérations sont financées par chaque collectivité concernée qui verse à la SPL OSER des avances de trésorerie afin de lui permettre de régler les entreprises et les prestataires.

Dans la situation actuelle, le tiers financement n'est plus demandé par les collectivités. Un capital important n'est donc plus nécessaire et une réduction du capital de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est demandée par la Région qui souhaite employer ces ressources vers d'autres projets.

Le pacte d'actionnaires prévoit que le montant demandé à chaque nouvel entrant est calculé pour les collectivités de moins de 50 000 habitants sur la base d'un euro par habitant, et pour les collectivités de 50 000 habitants et plus, sur la base d'une contribution volontaire d'un montant minimum de 50 000 euros. Par ces conditions, la seule collectivité qui pourrait réduire son capital est la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est par ailleurs précisé que la période de cinq ans d'incessibilité temporaire conclue au titre du pacte d'actionnaire (art.9) est aujourd'hui expirée.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de la SPL réuni le 20 septembre 2023 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider une réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes (sachant que l'acquisition d'actions par la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables) :

- le nombre d'actions dont le rachat est offert s'élève à 495 000
- le prix de rachat est fixé à la valeur nominale, soit 10 €
- le délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires est fixé à 20 jours (article R. 225-154 du code de commerce), à charge pour ceux ne souhaitant pas l'accepter de rejeter l'offre,
- le rachat se fera en une seule fois, dans un délai de 3 mois, en numéraire, par prélèvement sur le compte « autres réserves ».

Cette assemblée autorisera le conseil d'administration à fixer les conditions de rachat des actions et leur annulation, constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts. En application de cette autorisation, et conformément aux dispositions du code de commerce, le conseil d'administration proposera à tous les

actionnaires de la société une offre d'achat de leurs actions, à concurrence du nombre d'actions décidé par l'assemblée.

A l'issue du délai de 20 jours, hormis le cas où les demandes coïncident exactement avec le nombre d'actions offertes au rachat, deux hypothèses se présenteront :

- Si les demandes présentées excèdent le nombre d'actions à acheter, le conseil procédera à la réduction en appliquant, pour calculer le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur, le rapport entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires vendeurs ;
- Si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions offertes.

Il convient donc de délibérer sur le rachat par la société d'actions dans le capital social de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) en vue de leur annulation ;

Il convient également d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la réduction de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration l'organisation de la réduction dans la limite de 4 950 000 euros et la modification corrélative des articles des statuts relatifs au montant du capital social.

VU le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1524-1 ;

VU le code de commerce et plus spécialement ses articles L 225-206 et L. 225-207 ;

Je vous propose :

- d'autoriser notre représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation de la réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant maximum de la réduction de capital : 4 950 000 euros (4 950 000 €) amenant le capital de 11 105 050 € à 6 155 050 € ;
 - Prix de rachat : dix euros (10 €) par action ;
 - Modalités du rachat : en numéraire, par prélèvement sur le compte « capital » ;
 - Délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires : 20 jours ;
 - Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, de procéder au rachat des actions et à leur annulation correspondante en une seule fois et dans un délai de 6 mois, constater la réalisation de la réduction de capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, et au vu des oppositions éventuelles, de réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-dessus, ou en limiter le montant.
- de décider de ne pas donner suite à la proposition de rachat d'actions faite par la société à ses actionnaires aux conditions définies ci-avant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 54	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Modification des statuts de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) ; autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire
RAPPORTEUR	Karine MARTINATO
PIECE JOINTE	Annexe 1

Le 1er janvier 2023, le siège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a changé d'adresse qui est désormais : 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02.

Il est proposé de remplacer les mots « 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon cedex 02 » par « 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02 » dans les articles suivants de nos statuts :

- Article 4 – Siège social

La Société Publique Locale d'Efficacité Energétique est appelée plus communément SPL OSER.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de modifier la dénomination sociale par « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique – SPL OSER ».

Il est proposé de remplacer les mots « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique » par « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique – SPL OSER » dans les articles suivants de nos statuts :

- Article 3 – Dénomination

Les statuts mis à jour sont présentés en Annexe 1.

VU le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1524-1 ;

Je vous propose :

- d'approuver la modification des articles 3 DENOMINATION et 4 SIEGE SOCIAL des statuts de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) afin de remplacer respectivement les mots :
 - « 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon cedex 02 » par « 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02 » ;
 - et de remplacer « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique » par « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique – SPL OSER »
- d'approuver les statuts modifiés tels que présentés en Annexe 1 ;
- d'autoriser notre représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de ces modifications statutaires.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 55	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Modification du pacte d'actionnaires de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER)
RAPPORTEUR	Karine MARTINATO
PIECE JOINTE	Annexes 2 et 3

Lors de la création de la SPL OSER, afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de la Société, les Actionnaires ont entendu accompagner leur participation au capital de la Société par la mise en place du Pacte qui a pour objet, en complétant les Statuts, de fixer les engagements des Parties ainsi que les règles de fonctionnement et de gestion de la Société.

L'article 12 des statuts mentionne que le pacte est conclu pour une durée de dix ans.

L'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2023 de la SPL OSER ayant approuvé les comptes du 10ème exercice, il convient de renouveler le pacte et de modifier certains articles afin de tenir compte de l'évolution de la société, et d'en simplifier la gestion.

Les différentes modifications proposées sont :

- Suppression dans le préambule de la liste des actionnaires fondateurs qui n'a pas plus lieu d'être dans le pacte.
- Précisions apportées au sommaire.
- Suppression d'articles liés à la création de la société :
- Article 5.2 allégé sur le fait de signer un contrat avec les collectivités dans un délai de 12 mois suivant l'immatriculation de la société.
- Article 5.3 supprimé : la variation du capital sur 10 ans liée au chiffre d'affaires généré par chaque actionnaire ne peut donner lieu à une modification du capital de chaque actionnaire. En effet, chaque actionnaire a souscrit le nombre d'actions minimum prévu par les statuts/pacte.
- Article 6.1 : modifié pour tenir compte de la situation de la société après 10 ans d'activité.
- Article 8 : suppression des références à la jurisprudence de 2013.
- Article 9 : suppression de l'article sur l'incessibilité des actions pendant une durée de 5 ans à compter de la date d'immatriculation de la société.
- Article 10 et suivants : changement de la numérotation.
- Article 11 : durée et révision du pacte d'actionnaires : renouvellement tacite du pacte avec possibilité de modification après décision expresse des parties.

Le pacte en vigueur en Annexe 2.

Le pacte d'actionnaires soumis à l'approbation des actionnaires est présenté en Annexe 3.

VU le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1531-1 ;

VU le code civil et plus spécialement ses articles 1101 et 1103 ;

Je vous propose :

- d'approuver l'ensemble des modifications proposées et approuve le nouveau pacte d'actionnaires modifié tel que présenté en Annexe 3 « Nouveau pacte d'actionnaires »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 51	SA
OBJET	MOTION Motion sur le transfert des digues de l'Etat au S.I.S.A.R.C
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19^{ème} siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'État pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du S.I.S.A.R.C appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Je vous propose de soutenir le S.I.S.A.R.C et ainsi de :

- demander à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;
- considérer légitime que le S.I.S.A.R.C sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;
- demander à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;

- demander une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 50	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget principal – Décision modificative n°2 de 2023
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Budget principal – Décision modificative n°2 de 2023

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

VU les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades d'élaboration du budget principal 2023 :

27 mars 2023	budget primitif
26 juin 2023	budget supplémentaire
25 septembre 2023	décision modificative n°1

VU les travaux de la commission des finances du 4 décembre courant, je vous propose d'adopter la décision modificative n°2 (DM2) du budget principal de la commune pour 2023, tel qu'annexée à la présente délibération et détaillée ci-après .

1. Inscriptions complémentaires en section de fonctionnement et ajustement du niveau d'autofinancement :

Les tableaux ci-après détaillent les crédits qui sont modifiés par la présente DM2

1.1. En recettes complémentaires de fonctionnement : + 424 917 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget après DM1	DM2	Budget après DM2
70 Produits des services et du domaine	1 383 886,00	35 906,00	1 419 792,00
73 Impôts et taxes	18 284 891,00	274 619,00	18 559 510,00
74 Dotations et participations	4 024 030,00	80 385,00	4 104 415,00
75 Autres produits de gestion courante	377 592,00	19 007,00	396 599,00
77 Produits exceptionnels	6 765,00	2 000,00	8 765,00
013-76 Autres recettes	142 086,00	13 000,00	155 086,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00		100 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE	24 319 250,00	424 917,00	24 744 167,00
002 Excédent antérieur reporté	1 156 000,00		1 156 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 475 250,00	424 917,00	25 900 167,00

Le chapitre 70 – produits des services et du domaine passe à **1,420 M€**, soit + **35 906 €** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget après DM1	DM2	Budget après DM2
70 Produits des services et du domaine	1 383 886,00	35 906,00	1 419 792,00
<i>Facturation de services (dont) :</i>	<i>714 264,00</i>	<i>35 906,00</i>	<i>750 170,00</i>
Usagers des services réguliers :	574 944,00	22 710,00	597 654,00
. Services restos scolaires et périscolaires	352 063,00	16 710,00	368 773,00
. Services SEJ : EMS, jeunesse, adosphère	54 055,00	6 000,00	60 055,00
Vente électricité PV maternelle Pargoud	3 935,00	652,00	4 587,00
Facturation fourrière	25 600,00	12 544,00	38 144,00

Les autres crédits sont ajustés au vu des réalisations à ce jour, et notamment de la fréquentation des services à l'enfance et la jeunesse.

Le chapitre 73 – impôts et taxes passe à **18,560 M€**, soit **+ 274 619 €** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget après DM1	DM2	Budget après DM2
73 Impôts et taxes	18 284 891,00	274 619,00	18 559 510,00
<i>Contributions directes</i>	<i>9 041 353,00</i>	<i>6 555,00</i>	<i>9 047 908,00</i>
Commerces sédentaires	35 000,00	5 000,00	40 000,00
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	870 000,00	197 000,00	1 067 000,00
TCCFE – taxe sur l'électricité	298 974,00	66 064,00	365 038,00

Au vu du net ralentissement du marché de l'immobilier à l'échelle locale comme nationale, la prévision de taxe additionnelle aux droits de mutation avait été réduite de - 30 000 € et ramenée à 870 000 € en DM1 (compte 73123). D'importants produits ont été perçus, qui nous permettent de remonter l'estimation de + 197 000 €.

Le produit de la TCCFE nous avait été notifié à hauteur de 298 974 € à l'automne, en retrait de la prévision budgétaire, elle-même calée sur la réglementation en vigueur. Le Syndicat d'électricité de la Savoie (qui gère la perception de cette taxe pour la commune) s'est rapproché de l'État en demandant que les règles de ventilation entre les membres du SDES soient corrigées. C'est chose faite. Nous pouvons donc réajuster les crédits budgétaires de + 66 064 €.

Le chapitre 74 – dotations et participations passe à **4,104 M€**, soit **+ 80 385 €** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget après DM1	DM2	Budget après DM2
74 Dotations et participations	4 024 030,00	80 385,00	4 104 415,00
Compensation TADM cession fonds de commerces	1 700,00	575,00	2 275,00
CAF : CEJ	289 420,00	23 425,00	312 845,00
Etat – 2 postes biométrie et actes d'état civil	26 100,00	14 900,00	41 000,00
FIPHFP etc – insertion agents handicapés et équipements	500,00	4 017,00	4 517,00
Etat – FPNRM – radio risques pour écoles	0,00	5 748,00	5 748,00
CR – subvention utilisation équipts sportifs 2021-2022	22 700,00	26 908,00	49 608,00
Etat – DRAC – Ville et pays d'art et d'histoire	3 000,00	3 000,00	6 000,00
Etat – jardins citoyens	1 000,00	-1 000,00	0,00
CDC – Etude foncière de redynamisation PVD	0,00	2 812,00	2 812,00

Les crédits sont ajustés au vu des notifications reçues à ce jour.

Le chapitre 75 – autres produits de gestion courante passe à **397 K€**, soit **+ 19 007 €** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget après DM1	DM2	Budget après DM2
75 Autres produits de gestion courante	377 592,00	19 007,00	396 599,00
Redev GRDF	10 845,00	507,00	11 352,00
Redev délégataire CIS	3 600,00	-600,00	3 000,00
Pénalités reçues	2 000,00	19 100,00	21 100,00

Les crédits sont ajustés au vu des réalisations à ce jour.

Le chapitre 77 – produits exceptionnels passe à **9 K€**, soit **+ 2 000 €** :

Les crédits sont ajustés au vu des réalisations à ce jour et par prudence.

Le chapitre 013 – atténuations de charges passe à **155 K€**, soit **+ 13 000 €** :

Les crédits sont ajustés au vu des réalisations à ce jour.

1.2. En dépenses complémentaires de fonctionnement hors virement : + 267 376 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget après DM1	DM2	Budget après DM2
011 Charges à caractère général	6 284 233,00	42 484,00	6 326 717,00
012 Charges de personnel	13 170 000,00	70 000,00	13 240 000,00
65 Charges de gestion courante	1 735 162,00	54 892,00	1 790 054,00
66 Charges financières	625 000,00		625 000,00
014 Atténuations de produits	230 978,00		230 978,00
67 Charges exceptionnelles	33 618,00		33 618,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissements)	1 503 926,00	100 000,00	1 603 926,00
023 Virement à la section d'investissement	1 892 333,00	157 541,00	2 049 874,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 475 250,00	424 917,00	25 900 167,00

Le chapitre 011 – charges à caractère général passe à **6,327 M€**, soit **+ 42 484 €** :

Cette augmentation tient compte d'un nouveau projet « radio-risques » de sensibilisation des écoles à la prévention sur la période 2023-2025, d'un montant de 29 940 €. Une subvention couvre partiellement ces dépenses à hauteur de 19 961 €, dont 5 748 € pour la seule année 2023 (cf. chapitre 74).

Le chapitre 012 – charges de personnel passe à **13,240 M€**, soit **+ 70 000 €** :

Les crédits sont ajustés au vu des réalisations à ce jour et par prudence, ce chapitre ne pouvant pas être alimenté en cas de besoin par des virements d'autres chapitres budgétaires.

Le chapitre 65 – charges de gestion courante passe à **1,790 M€**, soit **+ 54 892 €** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget après DM1	DM2	Budget après DM2
65 Charges de gestion courante	1 735 162,00	54 892,00	1 790 054,00
Subventions aux associations – crédit ouvert :	745 000,00		745 000,00
Subvention au CCAS	100 000,00		100 000,00
Subvention aux budgets annexes :	166 575,00	61 637,00	228 212,00
Subv budget annexe RCU	0,00	59 637,00	59 637,00
Subv budget annexe parc de stationnement	54 575,00	13 000,00	67 575,00
Subv budget annexe locaux professionnels à TVA	112 000,00	-11 000,00	101 000,00
Autres dépenses :	723 587,00	-6 745,00	716 842,00
Contribution école privée	240 000,00	-24 260,00	215 740,00
Contribution commune -élèves scolarisés ailleurs	5 616,00	-495,00	5 121,00
Créances éteintes et irrécouvrables	2 500,00	18 010,00	20 510,00

Les crédits sont ajustés au vu des réalisations à ce jour, ainsi que des rapports présentés par ailleurs ce jour.

Le chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections passe à **1,603 M€**, soit **+ 100 000 €**

Au titre des dotations aux amortissements, d'importants travaux d'apurement de l'actif immobilisé

étant conduits en lien avec la DDFIP (expérimentation de l'instruction M57 et du CFU).

1.3. Equilibre de la section de fonctionnement et augmentation de l'autofinancement de + 157 541 €

Pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, le **virement à la section d'investissement** est augmenté de + **157 541 €**, et porté à **2 048 874 €**.

Cette augmentation du virement comprend les mouvements suivants :

- alimentation du fonds intracting pour les mesures d'économies d'énergie : + 75 210 €,
- transfert en investissement des remboursements d'assurance qui financent des renouvellements de biens : + 112 517 €,
- transfert en investissement des produits de vente de divers équipements : + 750 €,
- ajustement de l'autofinancement pour l'équilibre du budget : - 30 936 €.

	Budget après DM1	DM2	Budget après DM2
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS EPARGNE	23 582 917,00	267 376,00	23 850 293,00
023 Virement à la section d'investissement	1 892 333,00	157 541,00	2 049 874,00
Fonds intracting pour mesures d'économies énergie	487 515,00	75 210,00	562 725,00
Remb assurances pour financer des renouvellements	1 570,19	112 516,87	114 087,06
Ventes de produits pour l'investissement	0,00	750,00	750,00
Transfert du remb du TOA pour les Tx sur l'av. Ch. Alps	40 263,00		40 263,00
Pénalité actuarielle de refinancement des deux emprunts SFIL recapitalisée	-203 926,00		-203 926,00
Autres	1 566 910,81	-30 935,87	1 535 974,94

En tenant compte des dotations aux amortissements et autres transferts enregistrés au chaitre 042 pour 1,504 M€, l'autofinancement 2023 est ainsi porté à 3,654 M€. Ce montant est supérieur à l'objectif cible de 3,150 M€ par an pour le financement du plan pluriannuel d'investissement 2023-2026.

Cet autofinancement permet à lui seul de couvrir sans difficulté les 2,510 M€ de remboursement prévisionnel du capital de la dette (*chapitre 16 en dépense d'investissement hors comptes 165 et remboursement anticipé des prêts SFIL renégociés et recapitalisés*), sans qu'il soit nécessaire de mobiliser les autres recettes propres d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement, cessions patrimoniales,...). Ces dernières peuvent donc être intégralement affectées au financement de l'effort d'équipement.

2. Inscriptions complémentaires en section d'investissement et ajustement du niveau d'endettement :

2.1 En dépenses complémentaires d'investissement : + 216 250 €

	Budget après DM1	DM2	Budget après DM2
SECTION D'INVESTISSEMENT			
20-21-23 Equipement propre	16 096 454,99	262 550,00	16 359 004,99
204 Subventions d'équipement versées aux tiers	178 534,00		178 534,00
16 Remboursement emprunts et dettes	4 430 121,00		4 430 121,00
10-13-27-45 Diverses dépenses	2 925 943,00	-46 300,00	2 879 643,00
040 Opérations d'ordre (travaux en régie)	100 000,00		100 000,00
041 Opérations patrimoniales	9 456 419,54		9 456 419,54
001 Déficit d'investissement	0,00		0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	33 187 472,53	216 250,00	33 403 722,53

Les chapitres 20-21-23 – dépenses d'équipement propre passent à **16,359 M€** reports compris (4,356 M€), soit + **262 550 € d'opérations nouvelles** :

- + 221 140 € de dépenses incompressibles d'entretien et d'adaptation du patrimoine, avec l'inscription des crédits complémentaires permettant d'atteindre nos objectifs annuels en matière de programmation pour les écoles, les autres bâtiments, le parc auto, les rues, les acquisitions foncières.
- + 130 289 € de ressources pour le fonds intracting pour des mesures d'économie d'énergie,

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget après DM1	DM2	Budget après DM2
20-21-23 Equipement propre	16 096 454,99	262 550,00	16 359 004,99
Les AP/CP	6 433 190,54		6 433 190,54
Equipements pour une ville intelligente	847 855,56		847 855,56
Rénovation de l'école élémentaire Pargoud	1 953 471,97		1 953 471,97
Rénovation de l'école du Val des Roses	3 631 863,01		3 631 863,01
Dépenses incompressibles – patrimoine communal :	3 160 450,00	221 140,00	3 381 590,00
Travaux d'entretien, achats d'équipements	1 180 566,00		1 180 566,00
PPI écoles – Entretien des bâtiments	150 000,00		150 000,00
PPI autres bâtiments	230 000,00		230 000,00
PPI parc auto	450 000,00		450 000,00
PPI rues	831 384,00		831 384,00
PPI rénovation des monuments commémoratifs	18 500,00		18 500,00
Acquisitions foncières	300 000,00	221 140,00	521 140,00
Fonds intracting pour des mesures d'éco NRJ	587 390,55	130 289,00	717 679,55
Alimentation annuelle – hors affectations déjà décidées	491 976,00	130 289,00	622 265,00
REPORTS 2022	95 414,55		95 414,55

- 88 879 € pour d'autres opérations lourdes, avec des ajustements de coûts au vu des réalisations :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget après DM1	DM2	Budget après DM2
Les autres opérations :	5 915 423,90	-88 879,00	5 826 544,90
Plan écoles	310 092,00	-150 000,00	160 092,00
. Informatisation	150 000,00	-150 000,00	0,00
Culture patrimoine	155 000,00	0,00	155 000,00
. Rénovation du théâtre de Maistre	130 000,00		130 000,00
. Rénovation de l'Octroi – Etude programme	25 000,00		25 000,00
Jeunesse, sport, loisirs	347 270,00	0,00	347 270,00
. Rénovation stade Jo Fessler	127 270,00		127 270,00
. Stade PO – ECS	25 000,00		25 000,00
. MENF Tx d'aménagt secteur petite enfance (conv CAF)	185 000,00		185 000,00
. Toiture gymnase rue des Fleurs	10 000,00		10 000,00
Autres projets de bâtiments	1 408 611,00	52 010,00	1 460 621,00
. Rénovation – sécurisation de l'Hôtel de ville	1 539,00		1 539,00
. Réhabilitation du CTM – vestiaires et réfectoire	243 488,00		243 488,00
. Aménagement de l'EAS	633 584,00	52 010,00	685 594,00
. Aménagement des Colombes	50 000,00		50 000,00
. Aménagement Maison de l'Enfance – répar désordres	40 000,00		40 000,00
. Aménagement Maison de la Justice et du Droit	40 000,00		40 000,00
. Achat hôtel Terminus (portage temporaire avt cession)	400 000,00		400 000,00
La Contamine – agriculture urbaine	0,00		0,00
Espaces publics, réseaux	357 240,10	9 111,00	366 351,10
. Planification urbaine – PLU	2 000,00	965,00	2 965,00
. Aménagement espaces publics ZAC du PO	55 800,00	61 646,00	117 446,00
. Aménagement voirie accès Château Rouge	0,00		0,00
. Travaux de gros renforcement du réseau électrique	70 000,00		70 000,00
. Travaux sur le réseau d'eaux pluviales	30 000,10		30 000,10
. Aménagt abords Hôtel de ville – yc végétalisation	20 000,00	37 035,00	57 035,00
. Aménagement urbain av Chasseurs Alpains	130 000,00	-90 535,00	39 465,00
. Rachat biens du camping – Biens de reprise	45 000,00		45 000,00
. Relevé topo du camping	4 440,00		4 440,00
REPORTS 2022	3 337 210,80		3 337 210,80

Le chapitre 27 – autres immobilisations financières passe à **2,525 M€** reports compris

(500 K€), soit – **49 300 €** :

Au vu de l'ajustement des avances remboursables versées aux budgets annexes évoqué par ailleurs ce jour.

Le chapitre 45 – opérations pour compte de tiers passe à **5 K€**, soit + **3 000 €** :

Au titre des opérations de sécurité sanitaire.

2.2 En recettes d'investissement complémentaires: + 216 250 € (sans modification du recours à l'emprunt)

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget après DM1	DM2	Budget après DM2
10 FCTVA, TLE et taxe d'aménagement	894 334,68	-65 000,00	829 334,68
13 Subventions d'équipement	3 096 211,90	14 509,00	3 110 720,90
16 Emprunts et dettes	6 620 485,00		6 620 485,00
21-23-27-45 Diverses recettes	1 544 856,00	3 000,00	1 547 856,00
Opérations de sécurité sanitaire – remboursement	1 956,00	3 000,00	4 956,00
024 Cessions patrimoniales	444 353,00	6 200,00	450 553,00
001 Excédent d'investissement reporté	4 663 004,45		4 663 004,45
1068 Affectation du résultat n-1 en réserves	3 071 548,96		3 071 548,96
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissement)	1 503 926,00	100 000,00	1 603 926,00
041 Opérations patrimoniales	9 456 419,54		9 456 419,54
021 Virement de la section de fonctionnement	1 892 333,00	157 541,00	2 049 874,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	33 187 472,53	216 250,00	33 403 722,53

Le chapitre 10 – dotations, fonds divers (hors) réserves passe à **829 K€**, soit - **65 000 €** :

Au vu des encaissements à ce jour de la taxe d'aménagement, et par prudence.

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget après DM1	DM2	Budget après DM2
10 FCTVA, TLE et taxe d'aménagement	894 334,68	-65 000,00	829 334,68
FCTVA	579 334,68		579 334,68
Taxe d'aménagement	300 000,00	-65 000,00	235 000,00

Le chapitre 13 – subventions d'investissement passe à **3,111 M€**, soit + **14 509 €** :

Au vu des notifications reçues et de l'exécution des opérations subventionnées :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget après DM1	DM2	Budget après DM2
13 Subventions d'équipement	3 096 211,90	14 509,00	3 110 720,90
Les AP/CP:	2 000 688,00		2 000 688,00
Les incompressibles	50 000,00		50 000,00
Les autres opérations :	1 045 523,90	14 509,00	1 060 032,90
Etat – Projet pédago. Transformation numérique écoles		14 992,00	14 992,00
DRAC et Région – FRAR – restauration objets du patrimoine		7 781,00	7 781,00
DRAC – étude SPR		1 250,00	1 250,00
REPORTS 2022	430 872,90	-9 514,00	421 358,90

Le chapitre 45 – opérations pour compte de tiers passe à **5 K€**, soit + **3 000 €** :

Au titre du remboursement par les tiers des opérations de sécurité sanitaire conduites d'office par la commune.

Le chapitre 024 – cessions patrimoniales passe à **451 K€**, soit + **6 200 €** :

Au vu des réalisations à ce jour.

Le chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections :

Cf. explication en dépense de fonctionnement pour la comptabilisation de la pénalité de remboursement de dette capitalisée (*chap.042*)

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n°2 du budget principal 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes à + 424 917,00 € en fonctionnement et à + 216 250,00 € en investissement.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
AVEC 6 ABSTENTIONS**

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H10

Procès verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023
Arrêté par le conseil municipal en séance du 4 mars 2024,
Publication : le 6 mars 2024

Ainsi fait et signé par le maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de
séance
Davy COUREAU

A blue ink signature consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes.

Le Maire

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'M' shape with a vertical line extending downwards.